

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 20 mai 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	4
Modification de l'ordre du jour	4
Communications	
Question écrite	4
Projet de règlement	4
Notifications	4
Prise en considération	
Proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), déposée par Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe, M. Emmanuel De Bock et M. Alain Maron	4
Proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven	4
Examen des projets et des propositions	
Proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la Culture, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier de Clippele, Mme Dominique Dufourny et M. Adballah Kanfaoui	
Discussion générale	5

(Orateurs : Mme Isabelle Emmery, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Eric Bott et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

•	L'intervention de la Commission communautaire française dans la publication « be welcome de brussels »	
	de M. Serge de Patoul	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme	ε
Interpel	llations	
•	La surdité et l'inclusion par la formation et l'emploi	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement	
	et à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	ε
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Serge de Patoul, Mme Julie de Groote et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	La représentativité hommes-femmes au sein des secteurs culturels	
	de Mme Isabelle Emmery	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	11
	(Oratrices : Mme Isabelle Emmery et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Le transport scolaire des enfants fréquentant un enseignement spécialisé	
	de M. Serge de Patoul	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Transport scolaire	13
	(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Durant, M. Julien Uyttendaele, Mme Julie de Groote et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Le Plan d'Action National 2014-2019 et les violences faites aux femmes	
	de Mme Fatoumata Sidibé	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	14
	(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)	
•	Le Plan transversal autisme 2016	
	de Mme Claire Geraets	
	et interpellation jointe	
	Le Plan transversal autisme	
	de Mme Jacqueline Rousseaux	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	17
	(Orateurs : Mme Claire Geraets, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Nadia El Yousfi, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Céline Fremault, ministre)	

•	La torte augmentation du nombre d'appeis signalant des cas de maitraitance des personnes agées	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Famille	22
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Bea Diallo, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Jacqueline Rouss et Mme Céline Fremault, ministre)	∍aux
Questi	ion d'actualité	
•	L'impact des stages sur les chiffres du chômage en Région bruxelloise	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	26
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)	
Questi	ions orales	
•	L'accessibilité à la pilule du lendemain	
	de M. Julien Uyttendaele	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Famille	26
	(Orateurs : M. Julien Uyttendaele et Mme Céline Fremault, ministre)	
•	Le manque d'accès adaptés aux bâtiments publics et communaux pour les personnes à mobilité réduite	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	27
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)	
Vote re	éservé	
et d	s conclusions de la Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport du Transport scolaire en ce qui concerne la proposition de résolution pour la création d'une Agence bruxelloise la culture	29
Clôture	9	29
Annex	es	
An	nexe 1 : Rapport d'activités 2015 d'Infor-homes Bruxelles	30
An	nexe 2 : Réunions des commissions	30
An	nexe 3 : Cour constitutionnelle	31

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 36.

M. Vincent De Wolf prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 avril 2016 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier,
 M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, Mme Evelyne
 Huytebroeck, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte.
- M. Rudi Vervoort et Mme Cécile Jodogne, ministres.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 13 mai dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 20 mai 2016.

Je suis saisie d'une demande de modification de l'ordre des travaux visant à la prise en considération d'une proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven [doc. 54 (2015-2016) n° 1].

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Conformément à l'article 48 du Règlement de notre Assemblée, le groupe MR demande une modification de l'ordre du jour de ce vendredi 20 mai et la prise en considération en urgence de la proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada.

Je vous ai déposé le document cosigné en séance par six membres ici présents, conformément à notre Règlement.

Mme la présidente.- Cette motion est bien appuyée par six membres signataires, présents dans l'hémicycle.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

COMMUNICATIONS

QUESTION ÉCRITE

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Pierre Kompany à Mme Fadila Laanan.

PROJET DE RÈGLEMENT

Mme la présidente.- Le Gouvernement a déposé sur le Bureau un projet de règlement relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française et du personnel enseignant subventionné par la Communauté française qui bénéficie d'un complément de traitement à charge de la Commission communautaire française [doc. 52 (2015-2016) n° 1]

Ce projet a été transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (CETA), DÉPOSÉE PAR MME CATHERINE MOUREAUX, M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE, M. EMMANUEL DE BOCK ET M. ALAIN MARON

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), déposée par Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe, M. Emmanuel De Bock et M. Alain Maron [doc. 53 (2015-2016) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme El Bakri.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO!).- Le PTB soutiendra bien sûr ce texte relatif à l'accord économique entre l'Union européenne et le Canada.

Étant donné les enjeux du CETA, il est dommage que le texte n'ait pas été soumis à la signature du PTB. Je sais que les clivages politiques rendent cela parfois difficile, mais pour un enjeu d'une telle importance, et alors que l'ensemble des parlementaires ici présents connaissent la position du PTB sur le CETA, je trouve que c'est vraiment une occasion manquée et un mauvais signal qui est envoyé.

Mme la présidente.- Vous aurez l'occasion de redire cela en temps voulu, puisqu'il ne s'agit ici que d'une prise en considération. Comme je viens de le dire, ce texte, ainsi que celui du MR pris en considération aujourd'hui, sera discuté en commission mardi à 14 h 30. Il passera ensuite dans quinze jours en séance plénière. Vous aurez donc plusieurs fois l'occasion de répéter ce que vous venez de dire à l'instant.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG) ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA, DÉPOSÉE PAR M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'accord

économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada [doc. 54 (2015-2016) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, ces deux propositions de résolution sont envoyées pour examen en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE BRUXELLOISE DE LA CULTURE, DÉPOSÉE PAR M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN, M. OLIVIER DE CLIPPELE, MME DOMINIQUE DUFOURNY ET M. ADBALLAH KANFAOUI

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la Culture, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier de Clippele, Mme Dominique Dufourny et M. Adballah Kanfaoui [doc. 42 (2015-2016) n[∞] 1 et 21.

La discussion générale est ouverte.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse.- M. Van Goidsenhoven, auteur du texte, pense qu'il conviendrait de développer une synergie au travers d'un organisme capable de fédérer et de regrouper les différents acteurs culturels. Pour cela, aux yeux du groupe MR, la solution réside dans la création d'une agence bruxelloise de la culture regroupant les forces vives et les acteurs culturels. Une même coupole fédérerait ainsi les différentes initiatives existantes dans une politique de convergence.

Cette agence poursuivrait cinq missions :

- promouvoir efficacement la qualité de l'offre culturelle bruxelloise;
- assurer le soutien financier d'événements culturels d'envergure;
- instaurer, au sein de cette agence, une structure représentative de la diversité culturelle bruxelloise;
- organiser le soutien financier d'artistes bruxellois ;
- mettre en place une communication structurée pour développer la visibilité des événements culturels bruxellois.

M. Eric Bott, pour le groupe DéFI, tient à rappeler l'importance de la culture dans la lutte contre le radicalisme, l'extrémisme et le racisme. Même s'il rejoint M. Van Goidsenhoven quand il déclare que l'efficacité des politiques est liée à l'efficacité institutionnelle, M. Bott constate que le groupe MR part de cinq constats négatifs, qui tendraient à croire qu'une régionalisation de la culture serait la solution. Il rappelle la nécessité d'exploiter les synergies possibles entre les niveaux de pouvoir, afin d'assurer la cohérence du projet culturel bruxellois.

Concernant la construction de l'image culturelle, il rappelle que visit.brussels est bien présent pour cela.

M. Emmanuel De Bock, toujours du groupe DéFI, regrette quant à lui l'absence de l'autorité fédérale dans le groupe de travail proposé par le groupe MR et se demande si une évaluation de l'impact financier a été réalisée. Il se demande également comment le MR compte assurer un système de subsides transparent tel que requis dans le cinquième point du dispositif, et rappelle qu'une communication structurée en vue de développer la visibilité des événements existe déjà.

Par ailleurs, il souligne encore que de nombreuses choses ont été mises en œuvre afin de soutenir le secteur, notamment les accords de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, ainsi que la mise en place du Plan culturel pour Bruxelles.

Quant au groupe PS, que je représentais, il s'interroge sur les affirmations du groupe MR selon lesquelles la compétence culturelle doit être mieux articulée, mieux financée, mieux diffusée et mieux gérée, ainsi que sur le manque de résultats concrets au niveau bruxellois.

Le groupe PS se demande sur quelles bases reposent ces constats et regrette ce désaveu de la politique culturelle menée depuis de nombreuses années. Concernant la création d'un groupe de travail qui regrouperait différents niveaux de pouvoir compétents, le PS constate que le pouvoir fédéral en est exclu. Par ailleurs, il rappelle que le Plan culturel pour Bruxelles a justement pour projet d'harmoniser la communication des événements culturels, de favoriser le dialogue entre les différentes instances et de financer au mieux les artistes et leurs productions. Selon le groupe PS, les considérants développés ne sont pas pertinents et l'agence suggérée par la proposition de résolution n'est qu'une pâle copie du Plan culturel pour Bruxelles.

M. Christos Doulkeridis, pour le groupe Ecolo, souligne le désir d'harmonisation et de coordination de l'offre culturelle, afin de garantir une certaine diversité dans celle-ci. Il rejoint le groupe MR sur sa proposition et dans son constat d'opacité quant à l'octroi de subsides aux acteurs culturels, mais regrette également l'absence du pouvoir fédéral dans le groupe de travail.

Pour terminer, le groupe MR, par la voie de M. Van Goidsenhoven et de M. Courtois, a précisé qu'il n'est aucunement question de régionalisation dans le texte proposé et a rappelé sa volonté de mieux faire fonctionner ce qui existe.

Il a rappelé que visit.brussels ne fait la promotion que d'événements finis et ne développe pas d'événements en soi. Il a constaté par ailleurs un certain morcellement de la politique culturelle et a préconisé l'amélioration de ce système.

L'ensemble du texte a été rejeté par six voix contre, deux pour et une abstention.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Selon le groupe MR, le constat est évident. La complexité institutionnelle bruxelloise rend trop souvent la concrétisation de projets ou de visions politiques communes extrêmement difficile. La Région compte en effet de nombreux niveaux de pouvoir dont les compétences sont exercées les unes à côté des autres, souvent de façon très indépendante et, parfois, en liant la Région de Bruxelles-Capitale, les communes, la Commission communautaire française ou la Vlaamse Gemeenschaps-commissie.

S'ajoute à cet imbroglio juridico-administratif et constitutionnel des difficultés financières qui participent à cette lenteur et à l'accumulation de retards dans la réalisation d'objectifs pourtant indispensables à atteindre en faveur de notre Région. La politique culturelle est, il faut le dire, l'un des thèmes les plus concernés par cette situation.

La déclaration de politique du gouvernement faisait état de stimulation de toutes les synergies nécessaires entre les différents pouvoirs publics compétents, afin d'assurer la cohérence du projet culturel bruxellois. Pour ce faire, tous les contacts nécessaires devaient être pris afin de mettre sur pied un groupe de travail chargé de la culture, dont la mission consisterait à coordonner la stratégie culturelle sur le territoire régional, en lien avec les différentes instances du monde culturel, artistique et industriel créatif.

Parmi les outils évoqués pour remplir cette mission, la réalisation d'une cartographie complète de l'offre culturelle bruxelloise a été annoncée, tout comme des négociations qui seraient menées avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, afin d'y intégrer les infrastructures culturelles néerlandophones. Plus discutable est, selon nous, sa mise en œuvre, malgré des déclarations enthousiastes et répétitives des dirigeants bruxellois, à quelque niveau que ce soit.

Le Plan culturel pour Bruxelles annoncé au début de la législature tarde à être mis en œuvre. Le groupe de travail chargé de coordonner la stratégie culturelle sur le territoire régional bruxellois doit, nous répète-t-on, être présidée par le ministre-président. Si M. Vervoort a, semble-t-il, rencontré les différents ministres compétents au niveau de la culture, il apparaît clairement qu'il s'interroge toujours sur la structure à développer pour coordonner cette compétence à Bruxelles.

Il convient donc de développer des synergies grâce à un organisme capable de fédérer et de regrouper les différents acteurs culturels.

Alors qu'à Bruxelles se chevauchent les compétences de la Région, de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de la Communauté flamande et des communes, des métropoles comme Lille ou Amsterdam ont relevé le défi de donner vie à une politique culturelle forte en organisant des événements qui leur assurent un rayonnement international.

À l'heure où l'image et l'attractivité de notre Région ont été rudement éprouvées, il nous semble plus que jamais opportun de rassembler ou de fédérer les énergies et les ambitions.

À nos yeux, la solution réside donc dans une agence bruxelloise de la culture regroupant des forces et des acteurs culturels sous une même coupole, fédérant ainsi les différentes initiatives en place dans une direction convergente.

À l'image de l'asbl visit.brussels, qui regroupe les niveaux de pouvoir en charge du tourisme à Bruxelles au sein d'une seule et même organisation, agir de la sorte dans le domaine de la culture garantirait à Bruxelles une cohérence en la matière. Les professionnels du secteur de la culture ou les organisateurs de spectacles pourraient ainsi s'adresser à un interlocuteur unique susceptible de les aider à mener à bien leurs projets.

Enfin, cette structure homogène, clairement identifiable, représenterait un interlocuteur de référence pour les visiteurs de la capitale. Ceux-ci assureraient ainsi à cette agence bruxelloise de la culture une visibilité et une identité fortes.

Tous les acteurs culturels présents sur le territoire de la Région bruxelloise doivent pouvoir être représentés au sein de cette

agence. Regrouper, sans les fusionner, des représentants de ces associations spécialisées dans le développement culturel de la Région, constitue une initiative sensée. Il convient donc d'assigner à cette agence une mission clairement définie, avec des objectifs précis et mesurables :

- promouvoir efficacement la qualité de l'offre culturelle bruxelloise;
- assurer le soutien financier d'événements culturels d'envergure ;
- inaugurer, au sein de cette agence, une structure représentative de la diversité culturelle bruxelloise ;
- organiser le subventionnement et le soutien financier d'artistes bruxellois ;
- mettre en place une communication structurée pour développer la visibilité des événements culturels dans notre Région.

Parmi les nombreux avantages que présente cette initiative, citons entre autres une meilleure répartition des moyens financiers, parfois faibles, jusqu'ici attribués de manière sporadique et relativement peu coordonnée, au profit de projets plus ambitieux, s'inscrivant de manière plus précise dans le cadre d'une vision stratégique et construite.

Lors de notre débat en commission, j'ai entendu certains dénoncer dans notre chef une volonté de régionalisation de la culture. Je tiens ici à réaffirmer qu'il n'existe nulle part, dans notre proposition de résolution, un tel souhait. Notre volonté est de mieux faire fonctionner ce qui existe.

Nous avons également dit, lors des débats en commission, notre ouverture à accueillir le niveau fédéral dans cette démarche. Je souhaiterais également profiter de mon intervention pour clarifier certaines interprétations erronées : non, il de s'agit pas non plus d'un désaveu de la politique existante. Je voudrais simplement rappeler que bon nombre de compétences sont morcelées et qu'il serait souhaitable que celles-ci soient davantage fédérées.

Je conclurai en ajoutant qu'une politique culturelle mieux orchestrée permettrait aussi d'envisager les activités sur le territoire de la Région de manière plus harmonieuse et mieux répartie sur l'ensemble des communes qui la composent. Enfin, une telle vision garantirait à Bruxelles une crédibilité renforcée en matière culturelle, offrant un interlocuteur unique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Bott.

M. Eric Bott (DéFI).- Je voudrais d'abord mettre en évidence la qualité du rapport de Mme Emmery, que je remercie au passage.

J'ai eu le plaisir de commenter cette proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la culture à l'occasion de la commission du 27 avril 2016. J'ai salué ce texte, dans la mesure où il nous permet d'avoir ce débat salutaire et nécessaire au sein de notre parlement. Je remercie le groupe MR d'avoir abordé frontalement la question des politiques culturelles.

Au travers de ce texte, je perçois néanmoins des tentatives de régionalisation de la culture, que j'ai pris soin de mettre en lumière et de dénoncer. Je tiens à rappeler l'opposition ferme du groupe DéFl à toute scission entre francophones de Wallonie et francophones bruxellois.

À y regarder de plus près, cette proposition de résolution aurait pour conséquence de morceler encore davantage le paysage culturel des francophones de Belgique.

Au contraire, il est nécessaire de renforcer les liens entre les artistes, entre les publics, entre les opérateurs. Nous devons veiller à optimiser l'ensemble des réseaux et à les mettre en relation les uns avec les autres en vue de garantir une offre culturelle de qualité à l'ensemble de nos concitoyens.

Il faut continuer à travailler et à soutenir les activités culturelles! Les pouvoirs publics doivent concilier le respect de l'autonomie des opérateurs quant aux choix culturels, d'une part, et un légitime souci de qualité des offres culturelles, d'autre part.

Malheureusement, les constats négatifs que vous dressez dans le développement de la proposition de texte sont, en réalité, communs à de nombreuses politiques. Je vous rejoins : l'efficacité et, surtout, la qualité de nos politiques, sont tributaires de l'efficacité institutionnelle. Mais attention, comme j'ai pu le souligner en commission, leur rapport n'est pas de type causal. Il est évidemment bien plus complexe.

Par ailleurs, le groupe DéFI ne tolérera pas qu'à travers une régionalisation de la culture, les droits des francophones, notamment de la périphérie, soient bafoués. Les ministres francophones de la culture doivent veiller à garantir l'exercice des droits culturels, ce qui implique la participation de tous les francophones et la promotion de la diversité culturelle.

En revanche, le projet culturel bruxellois, pour gagner en cohérence, devra se nourrir des synergies possibles entre niveaux de pouvoir. Un groupe de travail chargé de la culture pourra apporter cette cohérence en organisant les collaborations nécessaires entre divers secteurs : culturel, artistique, industriel et créatif.

Il serait par ailleurs intéressant de réaliser une cartographie complète des offres culturelles en Région bruxelloise, en collaboration avec l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT), notamment, en vue de renforcer la lisibilité et la publicité de ces offres.

À ce stade, de nombreuses passerelles ont déjà été créées pour soutenir le secteur culturel, notamment les accords de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, ainsi que la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles.

Dès lors, le groupe DéFI marque son refus de voir créer une instance qui constituerait très clairement un doublon d'autres institutions et qui aurait, en outre, un impact budgétaire non négligeable.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie Mme Emmery pour son excellent rapport. Je serai très brève concernant cette usine à gaz proposée par le groupe MR. Je ne partage évidemment pas l'analyse faite par M. Van Goidsenhoven au nom de son groupe.

Je voudrais aussi préciser que, dans la proposition de résolution, l'agence culturelle ressemble beaucoup à un autre instrument : visit.brussels. Celui-ci dépend de la Région bruxelloise, à l'exception du financement direct des événements culturels. Ces derniers ne sont pas directement pris en charge par cette structure, si ce n'est pour la communication et la promotion. Voilà la différence.

Le MR a donc un peu copié le système de visit.brussels, tout en y accolant simplement l'identité d'agence culturelle.

Cela étant, la culture bruxelloise ne se limite pas à la dimension touristico-économique prise en charge par visit.brussels. La politique culturelle à Bruxelles doit être envisagée à plus large échelle.

Nous avons notamment beaucoup parlé d'un groupe de travail qui serait un instrument permettant de mener une action proactive en matière de culture bruxelloise. Il agirait par le biais d'entités et de pouvoirs qui ont une parcelle de compétence culturelle, que ce soit au niveau des Communautés, du pouvoir fédéral, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou même de la Commission communautaire commune et de la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu de la réforme de l'État.

En tout état de cause, la création de cette agence créerait un doublon que le citoyen ne comprendrait pas, et entraînerait des coûts exorbitants, peux compatibles avec la situation économique problématique que nous connaissons, en particulier au niveau de la Commission communautaire française.

Je ne suis donc vraiment pas sûre qu'il soit opportun de mettre en place cette agence culturelle pour Bruxelles.

On peut néanmoins - et je vous rejoins sur ce point - renforcer les synergies entre pouvoirs publics et ministres plus ou moins concernés par la compétence culturelle, notamment à travers le groupe de travail de base, ainsi que le soutien à visit.brussels.

Par exemple, le ministre flamand de la Culture, Sven Gatz, invite dans quelques jours les ministres compétents en la matière, et même visit.brussels, à une séance de travail. Des concertations et des collaborations existent donc bel et bien. C'est tout bénéfice pour les Bruxellois, notamment francophones.

On pourrait même rêver, à l'avenir - car nous sommes ambitieux pour notre Région - à une candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la culture. Pas tout de suite, puisque Mons vient de l'être, mais peut-être d'ici dix ou quinze ans. Cela permettrait de redorer l'image de notre Région et d'en faire une belle ambassadrice de la culture en Europe.

En conclusion, je voudrais dire que la concertation culturelle bruxelloise et intrabruxelloise existe. Je ne souhaite pas que mon gouvernement s'engage dans un gaspillage de moyens en créant une agence culturelle bruxelloise.

Nous devons continuer à travailler ensemble, à collaborer. Toutes les propositions d'action sont les bienvenues. Soyons raisonnables, M. Van Goidsenhoven. Votre proposition, c'est du pipeau!

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce qui a été dit en commission et ce qui a été dit ici en filigrane démontre effectivement que quelles que soient les critiques qui ont été exprimées, il y a manifestement un besoin de coordonner et de fédérer.

Je ne suis pas du tout d'accord avec les termes usine à gaz et pipeau. Même si ce dernier relève de la culture, il n'en reste pas moins vrai qu'il existe un véritable besoin, qui a d'ailleurs été signifié il y a une quinzaine de jours, par M. Vervoort. En effet, en commission du Développement territorial, il nous a bien dit qu'il s'interrogeait toujours sur la structure à

développer pour coordonner la culture à Bruxelles. Ce furent ses mots !

Bien sûr, on pourrait affirmer que ce que nous avons proposé pourrait être trop coûteux. En fédérant un nombre relativement important d'acteurs culturels, le coût pourrait toutefois être réparti et ne peser que de manière marginale.

Il y a un besoin et, par rapport à celui-ci, on nous parle au conditionnel d'un groupe de travail, alors que ce que nous souhaitons de notre côté, c'est avancer vers une solution.

Nous étions ouverts à amender notre proposition de résolution, mais ce qui semble plus que jamais nécessaire, c'est que la poussière ne soit pas balayée sous le tapis et que l'on apporte des réponses adéquates. C'est l'utilité de ce texte et je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur cette thématique.

Quoi qu'il en soit, ce texte n'est pas une usine à gaz ou quelque chose de mégalomaniaque ou d'inutile. À un moment donné, nous nous retrouverons face à la nécessité, comme le ministre-président l'a d'ailleurs souligné, de nous pencher sur la structure à développer pour coordonner la culture à Bruxelles. Force est de constater que nous ne sommes pas fort avancés en la matière à ce jour.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des référents, considérants et points du dispositif en application de l'article 65.2 du Règlement.

L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

QUESTION ÉCRITE À LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

L'INTERVENTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PUBLICATION « BE WELCOME BE BRUSSELS »

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE TOURISME

Mme la présidente.- Etant donné que M. de Patoul a reçu réponse à sa question écrite, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA SURDITÉ ET L'INCLUSION PAR LA FORMATION ET L'EMPLOI

de M. André du Bus de Warnaffe

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

ET À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le 21 avril dernier a eu lieu un Jeudi de l'hémicycle consacré aux enjeux et aux

difficultés du monde de la surdité. Ont été abordés divers aspects de leur vie quotidienne, de l'enfance à la vie adulte, avec des questions ayant trait au diagnostic, aux crèches, à la scolarité, l'accompagnement pédagogique, la formation, l'emploi, les loisirs, la vie quotidienne et l'accompagnement. Tout cela a largement été évoqué à travers des témoignages de personnes investies depuis longtemps dans l'accompagnement de personnes sourdes.

Mon interpellation était au départ centrée sur trois enjeux : la formation professionnelle, l'emploi et l'enseignement spécialisé. Je ne reviendrai ni sur la question de l'emploi, ni sur celle de l'enseignement spécialisé, car elles ne relèvent pas vraiment de nos compétences. Il y a trois jours, j'ai d'ailleurs interpellé la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns, en matière d'enseignement spécialisé. Quant à l'emploi, je m'adresserai au ministre régional Didier Gosuin pour lui poser des questions plus spécifiques.

J'en viens donc, Madame la ministre-présidente, à la question de la formation professionnelle et plus particulièrement à celle destinée aux interprètes en langue des signes, car le métier est depuis longtemps en pénurie. D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, le budget consacré à ce poste n'est jamais épuisé parce que, précisément, on trouve difficilement des interprètes en nombre suffisant pour répondre à la demande.

Je rappellerai simplement le droit à l'interprétation, tel qu'il est consacré dans la convention de l'Organisation internationale des Nations unies (ONU) pour les personnes handicapées. Cette convention, ratifiée par la Belgique en 2009, stipule en son article 21, en matière de liberté d'expression et d'opinion, ainsi que d'accès à l'information : « Les États parties (...) facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix ».

Il est donc de notre devoir d'offrir les moyens de communication les mieux adaptés aux personnes qui connaissent des problèmes importants de surdité.

Vu les compétences de la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle, comment pourrait-on lutter contre la situation de pénurie d'interprètes en langue des signes ? Selon quelles modalités la Commission communautaire française pourrait-elle proposer de nouvelles formations en langue des signes ? Toujours en matière de formation professionnelle, qu'en est-il de l'avenir des formations pour les personnes handicapées et quelles sont les démarches spécifiques accomplies à l'égard des personnes connaissant la surdité ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Les derniers Jeudis de l'hémicycle nous ont permis de nous focaliser sur les difficultés vécues par les personnes sourdes et malentendantes à Bruxelles. Ces difficultés touchent tous les aspects de la vie quotidienne : l'accès à l'enseignement, l'accès à l'emploi, la réalisation de tâches administratives ou encore l'accès à des activités et services de tous ordres.

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, différents services d'aide à l'interprétation basés sur la reconnaissance du langage des signes ont été mis en place. Toutefois, un problème récurrent se pose en la matière, qui ne relève pas directement de la responsabilité de votre gouvernement : les personnes sourdes et malentendantes souffrent d'un manque cruel d'interprètes.

Ce n'est pas parce que cela ne ressort pas de notre responsabilité directe que cela ne doit pas nous préoccuper.

Je pense qu'à Bruxelles, cela doit donner lieu à une réflexion plus approfondie.

C'est donc l'occasion de vous demander ce qui est entrepris aujourd'hui à Bruxelles pour pallier cette pénurie. Quelles sont les mesures et les contacts pris en vue d'améliorer les choses ? Ce sujet a-t-il été évoqué au niveau des gouvernements conjoints ? Des formations spécifiques sont-elles prévues, peut-être en lien avec des aides à l'emploi ?

Depuis janvier 2015, les personnes sourdes peuvent disposer d'un service d'interprétation à distance, proposé par le Service d'interprétation des sourds de Bruxelles et le Service d'interprétation des sourds de Wallonie. Ce centre permet à des personnes sourdes de joindre rapidement des personnes entendantes ou de dialoguer brièvement avec elles via le téléphone ou par le biais d'une interprétation à distance. C'est un projet pilote qui fonctionne très bien. Si j'ai bien compris, son financement privé s'arrête cependant. Quelles sont les solutions que vous envisagez pour assurer la pérennité de ce projet ?

Au niveau de l'accès aux services de secours des personnes sourdes, plusieurs pistes avaient vu le jour : par SMS, avec des codes personnels. Où en est-on aujourd'hui ?

Je ne peux pas conclure sans vous interroger sur la situation des interprètes d'Info-Sourds. Alors que les responsables l'avaient signalé dès le départ, ils ne bénéficient plus de ce que l'on appelle une double subsidiation. On peut aisément le comprendre. Ce qui est moins compréhensible, c'est la demande de remboursement sur plusieurs années qui leur est adressée, qui plomberait gravement le travail de l'association. Une solution peut-elle être trouvée pour assurer la pérennité de ces services et pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences des interprètes d'Info-Sourds ? Où en est l'arrêté d'application concernant les services d'interprétation ?

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- J'aurais souhaité aborder une question particulière. Comme telle, elle n'entre pas dans le champ de vos compétences, et pourtant nous devons tenter collectivement d'y répondre. Elle concerne la problématique de la formation des enseignants donnant cours à des élèves malentendants.

Nous sommes dans une situation surprenante, puisque, dans ce type d'écoles spécialisées, on fait référence aux obligations de titres requis, comme dans tout autre établissement. On peut donc être confronté à des situations où des enseignants disposent de la compétence et des titres requis par rapport à la discipline, mais pas par rapport au contexte et au type d'enseignement.

Et c'est à ces enseignants de se débrouiller ! C'est au pouvoir organisateur - et nous en sommes un - d'essayer de trouver des moyens pour les soutenir. Aujourd'hui, il est difficile de dénicher certains profils, et on se retrouve donc avec certains professeurs n'ayant aucune compétence particulière pour donner cours à des malentendants.

Cette question se pose à tout pouvoir organisateur de ce type d'enseignement dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas la Commission communautaire française qui doit financer des formules permettant aux enseignants d'acquérir des compétences pour être efficaces dans ce type d'enseignement. Nous sommes concernés, nous ne pouvons pas rester insensibles à la question. Nous devons travailler avec le moteur que doit être la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de proposer des formations accélérées à ces enseignants, qu'ils puissent suivre lorsqu'ils entrent en fonction. Nous devons les encourager, car c'est le seul moyen d'apporter un enseignement de qualité à ce type de public.

Mme Julie de Groote (cdH).- Il s'agissait effectivement d'un Jeudi de l'hémicycle très interpellant. On pense connaître la surdité mais, comme l'ont relevé les participants, c'est un handicap invisible. La surdité est donc doublement handicapante, tant pour la personne sourde que pour son interlocuteur entendant qui n'a pas nécessairement les moyens de communiquer avec elle. Ceci est vrai dans toute une série d'actes quotidiens qui ont été rappelés par mes collègues. Les députés qui ont participé à ce Jeudi de l'hémicycle s'attendaient à quelque chose de connu, mais nous avons tous été tant surpris qu'émus par les témoignages très forts que nous avons entendus.

Bien sûr, ainsi que l'a relevé M. de Patoul, tous les aspects liés à la surdité ne concernent pas stricto sensu les compétences de la ministre-président et/ou celles de la Commission communautaire française et/ou celles de la Région.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous livre la réponse de M. Gosuin, qui n'a pas pu nous rejoindre ce matin.

D'une manière générale, il est étonnant que la ministre Céline Fremault n'ait pas été interpellée, alors qu'elle est compétente en ce qui concerne le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), en charge de l'accompagnement des personnes handicapées, notamment vers la formation et vers l'emploi.

La formation d'interprètes en langue des signes n'est, à ce jour, pas proposée par les organismes de formation sous tutelle de la Commission communautaire française, tels que Bruxelles Formation. les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ou Espace formation PME (EFP). En revanche, elle est proposée dans l'enseignement de promotion sociale : Institut Fernand Cocq (réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles), Institut libre Marie Haps (réseau de l'enseignement catholique). Des partenariats organisés par Bruxelles Formation avec ces écoles pourraient être proposés pour soutenir et développer l'offre en Région bruxelloise.

S'agissant des perspectives de formation, je rappelle la situation actuelle. La formation professionnelle des personnes handicapées enregistrées au Service bruxellois francophone des personnes handicapées est gérée par Bruxelles Formation depuis le 1er juillet 1997, en vertu de l'arrêté du 25 septembre 1997 de la Commission communautaire française, qui transfère à cet organisme la compétence de la formation des personnes handicapées.

Les matières relatives à la politique de formation professionnelle qui sont exercées par Bruxelles Formation couvrent notamment :

- la subvention des centres de formation professionnelle pour personnes handicapées ;
- l'octroi, pendant la durée de la formation, d'indemnités aux personnes handicapées qui ont satisfait à l'obligation scolaire :
- l'intervention dans les charges résultant du déplacement des personnes handicapées vers le lieu de leur formation professionnelle, en tenant compte des interventions accordées en vertu d'autres dispositions réglementaires.

À Bruxelles, seul le centre de formation professionnelle de la Ligue Braille est reconnu sur la base d'un agrément délivré en son temps par la Commission communautaire française et reconduit facitement.

Le 3 octobre 2014 est paru au Moniteur belge le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Bruxelles Formation partage pleinement l'objectif du décret inclusion, à savoir l'intégration des personnes handicapées dans les formations ordinaires. Bruxelles Formation a lancé guelques projets pilotes et mène des partenariats plus structurels avec l'asbl Info-Sourds.

Par exemple, s'agissant du projet pilote Tremplin, ses porteurs ont organisé le 12 octobre dernier une après-midi de rencontre à destination des opérateurs de formation, en vue de les sensibiliser à la question de l'intégration de la personne handicapée dans la formation ordinaire.

Le but est de les encourager à s'engager dans cette démarche. Quelque 45 personnes représentant 19 différentes structures (asbl, fédérations, organismes d'intérêt public) ont manifesté leur intérêt pour cette après-midi de sensibilisation.

Le service Phare de la Commission communautaire française occupe à présent tous les jeudis dans la matinée un guichet à Bruxelles Formation Carrefour pour apporter de l'information à toute personne en situation de handicap qui aimerait suivre une formation. Dans une optique de collaboration, le service Phare et Bruxelles Formation Carrefour partageront un même espace dans la future Cité des métiers.

Concernant le partenariat avec l'asbl Info-Sourds, active dans l'intégration des personnes sourdes et malentendantes bruxelloises, sachez que celle-ci organise deux actions de détermination professionnelle généraliste.

Le ministre Gosuin me communique les données chiffrées suivantes :

Partenaire : Info-Sourds Nombre de places Formation : Détermination généraliste		Nombre de stagiaires	Nombre d'heures	
2014	10	10	1.324	
2015	11	11	1.624	

Les objectifs de formation 2016 du partenariat pour les personnes handicapées sont les suivantes :

Partenaires	Formation	Nombre de places	Nombre d'heures Progr.	Nombre d'heures Progr. total	
Info-Sourds	Détermination généraliste	16	392	6.272	

La répartition budgétaire est la suivante :

Partenaires	Formations	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures annuelles	Nombres d'heures payées	Primes (0.68 €/h)	Frais de déplace- ment (0.21 €/h)	Frais stagiaires engagés	Frais de part. engagés
Info-Sourds	Détermi- nation généraliste	16	6.272	3.512	2.388,16	501,51	2.889,67	16.750

Par ailleurs, de manière plus globale et dans la perspective du gouvernement thématique « Handicap » du Gouvernement francophone bruxellois qui se tiendra fin juin, nous explorons des pistes d'action pour améliorer l'accès aux formations des personnes en situation de handicap, notamment de surdité.

Concrètement, dans le cadre de la révision du décret insertion socioprofessionnelle (ISP), nous étudions l'hypothèse d'ouvrir la possibilité d'agrément en tant qu'organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP) aux asbl proposant des formations aux personnes en situation de handicap.

Le ministre de la Formation professionnelle m'informe également que l'Espace formation PME (EFP) accueille tous les ans en formation quelques stagiaires sourds ou malentendants. Ils étaient accompagnés d'un interprète lors des cours et des rencontres avec le délégué à la tutelle.

Pour ce qui concerne Actiris et la Région, je vous invite à poser vos questions dans la bonne enceinte parlementaire, c'est-à-dire au parlement bruxellois.

Concernant l'enseignement spécialisé, en tant que ministre de l'Enseignement à la Commission communautaire française, je ne suis pas compétente pour répondre de manière pratique, mais le sujet a été évoqué à travers l'ensemble des questions posées. En effet, en matière d'aide pédagogique spécifique, c'est le service Phare qui intervient dans le coût des prestations d'accompagnement pédagogique.

Concernant l'enseignement spécialisé, en tant que ministre de l'Enseignement à la Commission communautaire française, je ne suis pas compétente pour répondre de manière pratique, mais le sujet a été évoqué à travers l'ensemble des questions posées. En effet, en matière d'aide pédagogique spécifique, c'est le service Phare qui intervient dans le coût des prestations d'accompagnement pédagogique.

Cet accompagnement est prévu pour des étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés, ou pour des stagiaires qui suivent une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge. Il s'adresse à des personnes après l'obligation scolaire.

Quant à l'enseignement intégré, c'est la Communauté française qui est compétente pour son organisation. Son dispositif général est réglementé par le décret du 5 février 2009 portant sur des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.

N'ayant pas la compétence de M. Gosuin, je n'ai pas tous les éléments de détail pour vous répondre. N'hésitez donc pas à y revenir via une question écrite ou autre dans cette assemblée.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je retiens de vos réponses que le ministre est ouvert et songe même à développer des partenariats pour renforcer l'offre de formations en langue des signes. Pour le reste, je relirai à tête reposée l'ensemble des éléments communiqués.

Concernant la question de M. de Patoul sur la formation des enseignants à l'accompagnement et la prise en considération des difficultés que connaissent les jeunes enfants et étudiants sourds, il serait intéressant de vérifier si cette demande se manifeste aussi du côté des enseignants.

Cela bouge du côté des collectifs d'enseignants actuellement. Il faudrait donc pouvoir objectiver cette demande, de telle sorte qu'elle puisse être prise en considération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, où elle doit légitimement être traitée.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA REPRÉSENTATIVITÉ HOMMES-FEMMES AU SEIN DES SECTEURS CULTURELS

DE MME ISABELLE EMMERY

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Théâtre, musique, cinéma, arts plastiques ou festival d'Angoulême - encore frais dans nos mémoires -, les femmes sont le sexe faible de la culture, pourtant censée montrer l'exemple en termes d'ouverture.

Certes, ce secteur s'est fortement professionnalisé depuis une vingtaine d'années et a intégré en son sein un nombre important de femmes. Je revendique d'ailleurs fortement la liaison entre professionnalisme et diversité des genres en tout domaine.

Même si ce secteur est assimilé à un univers très féminin pour beaucoup, la réalité est toute autre. Les femmes se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder, contribuer et participer de façon égale au théâtre, au cinéma, à la culture. Ce n'est

pas le seul domaine que vous gérez qui est touché. Je reviendrai sur la compétence sportive dans une autre intervention.

Ce constat les empêche de développer leur plein potentiel et entrave le développement durable, social et inclusif. Le manque de données basées sur le genre cache aussi en partie les problèmes et les disparités liées au genre et ne facilite pas notre travail de législateurs et de décideurs.

Cependant, les données disponibles nous permettent tout de même d'avoir un diagnostic différencié par sexe, qui dévoile des symptômes bien connus au sein des autres sphères de la vie socio-économique :

- accès limité des femmes aux postes de prises de décision;
- ségrégation entre certaines activités ;
- opportunités restreintes de formation continue, de renforcement des capacités et d'accès aux réseaux;
- partage inégal des tâches de soins, effectuées à titre bénévole;
- conditions d'emploi précaires (temps partiel, contrats à durée déterminée, travail illégal);
- stéréotypes sexuels et idées préconçues sur les rôles culturellement appropriés des hommes et des femmes, sans qu'il y ait nécessairement un accord des personnes concernées.

Le secteur culturel constitue pourtant un terreau magnifique pour faire éclore des modes de fonctionnement interpersonnels respectueux des réalités de genre. Néanmoins, la gestion structurelle du secteur reste encore peu soucieuse de développer des pratiques visant notamment à équilibrer la vie privée et la vie professionnelle, à prendre en compte la manière d'aborder les objets culturels traités et à s'intéresser à la place offerte aux femmes lorsqu'il s'agit de prendre des décisions ou des responsabilités aux différents niveaux.

Ces constats montrent qu'une sensibilisation à cette thématique reste très pertinente, tant pour les hommes que pour les femmes, et que le combat doit être poursuivi.

Madame la ministre, notre niveau de pouvoir éveille-t-il suffisamment les consciences dans la lutte contre les stéréotypes de genre au sein des diverses instances culturelles ? Avez-vous connaissance de données qualitatives et quantitatives décrivant la place et la participation des femmes dans les différents secteurs culturels ? J'ai en effet constaté personnellement que ces données ne couvrent que très partiellement les constats généraux susceptibles d'être posés.

La diversité étant un aspect auquel vous êtes particulièrement attentive, des projets axés spécifiquement sur l'égalité des genres dans les domaines de la culture ou des industries culturelles ont-ils été proposés et retenus ?

Enfin, j'ai relu une étude datant de 2008, que la Commission communautaire française avait soutenue et qui avait été réalisée par l'Association Marcel Hicter. Il s'agissait d'une étude exploratoire portant sur la question de l'égalité hommesfemmes en termes d'accès à des postes de décision dans le secteur culturel.

Des suites ont-elles été données à cette étude au sein du collège ? Selon moi, les constats établis en 2008 par cette étude sont encore d'actualité en 2016.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous avez raison de le souligner, nous n'en ferons jamais assez pour promouvoir la place qui revient aux femmes dans la société, et à plus forte raison, au sein du secteur culturel.

Vous dites que les femmes sont le sexe faible de la culture. Pour ma part, lorsque je pense à Chantal Akerman, à Anne Teresa De Keersmaeker, à Amélie Nothomb, à Michèle Noiret ou encore à Laurence Vielle, notre nouvelle poétesse nationale, ce n'est pas ce mot qui me vient à l'esprit, tant le talent créatif conjugué au féminin forge l'identité de notre Région, et de notre pays tout entier, pour rayonner bien au delà de nos frontières.

Bruxelles accueille en effet quantité d'artistes femmes, qu'elles soient chorégraphes, cinéastes, actrices, comédiennes, plasticiennes, ou encore musiciennes, et dont le travail mérite amplement d'être mis en lumière, grâce au soutien renforcé des pouvoirs publics.

Oui, vous avez raison de le rappeler, il existe encore bien trop d'obstacles, qui sont ceux que l'on connaît bien dans les différents secteurs de la vie socio-économique, et qui empêchent les femmes d'accéder aux mêmes opportunités professionnelles que les hommes.

Et c'est la raison pour laquelle je me plais à souligner que les directeurs de nombreuses asbl culturelles, que je considère comme les opérateurs structurants de ma politique, sont en réalité des directrices. Je pense notamment, de manière non exhaustive, à l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (Iselp), à la Bellone, à CFC Éditions, à Art et Marges, au Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), à Article 27, à la Concertation des centres culturels ou encore au Réseau des Arts

Ce n'est pas suffisant, mais c'est tout de même un état de fait significatif, qui témoigne de la place que la Commission communautaire française entend donner aux femmes dans la direction des projets culturels en Région bruxelloise.

Vous me demandez par ailleurs si la Commission communautaire française mène une politique d'encouragement de « l'éveil des consciences, pour lutter contre les stéréotypes de genre au sein des divers secteurs culturels ».

La Commission communautaire française, comme vous le savez, adopte depuis 2014 et ce, à l'initiative de mon excellent prédécesseur M. Christos Doulkeridis, la budgétisation liée au genre dans la confection de son budget, en application du décret du 21 juin 2013, qui prévoit l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. En la matière, la Commission communautaire française est pionnière.

Ce décret prévoit concrètement deux éléments concernant la budgétisation liée au genre :

- l'identification des crédits et donc les allocations de base - relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes par programme. Cette identification fait l'objet d'une note de genre annexée au budget général des dépenses;
- une méthode qui permet d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

La circulaire administrative relative à l'élaboration du budget initial 2017 insiste d'ailleurs particulièrement pour que les services motivent en bonne et due forme le choix du code genré dans la justification de chaque allocation budgétaire.

Par ailleurs, les formulaires de demande de subventions qui nous sont adressés par les asbl contiennent désormais des questions relatives à la politique de genre de leur projet d'activités :

- « L'action faisant l'objet d'une demande de subside vise-telle à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes ? »;
- « L'action faisant l'objet d'une demande de subsides s'adresse-t-elle plus spécifiquement à un public masculin ou féminin ? »;
- « L'action faisant l'objet d'une demande de subside estelle susceptible de toucher de manière différenciée les femmes et les hommes ? ».

Une évaluation systématique des réponses apportées par les asbl n'a toutefois pas encore été organisée.

Je souhaite à cet égard pourvoir dans les meilleurs délais à l'intégration des données de genre dans les rapports d'activités du secteur culturel subventionné, et ce pour le premier trimestre 2017. Il y a donc encore une action à mener à ce niveau pour avoir des chiffres précis.

Un appui peut d'ailleurs être sollicité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, avec lequel la Commission communautaire française a très utilement conclu un protocole d'accord.

En ce qui concerne la place accordée à l'égalité des genres dans le cadre des appels à projets culturels, j'accorde une attention particulière à ce que les jurys constitués dans ce cadre reflètent bien la diversité de Bruxelles dans toutes ses composantes, y compris de genre. En outre - et à la suggestion du dernier jury réuni -, l'examen des projets sur le plan du genre figurera de manière expresse parmi les critères de sélection.

Enfin, la Commission communautaire française subventionne différentes initiatives de soutien aux femmes dans le secteur culturel, telles que la mise en place d'un réseau de femmes au sein de la francophonie.

Ainsi, vous aurez remarqué que nous travaillons de manière très proactive à plus d'égalité entre hommes et femmes, et plus de présence des femmes dans toutes les institutions culturelles et les processus de décision dans ce domaine.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- En entendant la ministreprésidente, je me dis que les choses s'améliorent. Quand on voit que les concertations dans des institutions liées à la Commission communautaire française, comme l'Iselp, sont menées par des femmes, on se dit que ça avance. Tout n'est pas gagné, mais en tous cas, il y a une présence qui commence réellement à se marquer.

Je trouve aussi intéressante votre idée d'analyse de ce qui se passe sur le terrain et parmi les différents acteurs de la vie culturelle, en intégrant cette donnée au rapport d'activités.

Ce qui est intéressant aussi, c'est de disposer de bases de données et d'éléments qui nous permettent de voir exactement où en est notre capacité de diversifier notre société s'agissant de ses décideurs de terrain. L'année 2017 n'est pas loin. Je pense que ce sera un bel outil pour marquer de notre empreinte les politiques futures, les réorienter s'il le faut ou en tous cas sensibiliser les acteurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS FRÉQUENTANT UN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Les jeudis de l'hémicycle sont effectivement une source d'informations et des lieux d'échange permettant parfois, en tant que mandataires, d'être interpellés par rapport aux propos tenus à la tribune par les gens qui y sont invités.

À l'occasion d'un jeudi de l'hémicycle qui s'est tenu le 21 avril 2016 et qui traitait de la problématique des malentendants, une question connexe s'est posée par le biais d'un témoignage surprenant, voire choquant. Les questions soulevées par la suite méritent un débat ou du moins une clarification de la part du Collège.

Le problème posé était le suivant. Nous avons mis en place, en Région bruxelloise, un système de transport scolaire destiné aux enfants fréquentant cet enseignement spécialisé.

Or, il n'existe pas un très grand nombre d'écoles de différents types. Dès lors, le nombre réduit d'écoles entraîne forcément que la distance à parcourir entre le domicile et l'école est a priori bien plus importante que celle qu'un enfant non porteur de handicap doit parcourir pour se rendre dans son institution scolaire

Le principe de ce transport scolaire est évidemment tout à fait adapté et répond à un besoin réel de ce public spécifique.

Il s'agit d'un système tout à fait intéressant. Le témoignage de cette maman d'un enfant malentendant montrait que, dans le règlement concernant le transport scolaire, une condition importante est le choix de l'école la plus proche du domicile de l'enfant. Ce principe, vu de l'extérieur, apparaît logique et cohérent, car il est avantageux de réduire les distances entre le domicile et l'école. Mais ce principe va à l'encontre d'un autre, à savoir celui d'autoriser le choix de l'école.

La réflexion des parents et de l'institution scolaire portait sur l'adéquation du projet de l'école et du profil de l'enfant. Certaines écoles, suivant leur projet éducatif, vont mieux correspondre à certains profils d'élèves. Et ce n'est pas nécessairement l'école la plus proche qui correspond le mieux au profil de l'enfant. Cette obligation de choix pour bénéficier du transport scolaire va donc à l'encontre du libre choix de l'école.

On place éventuellement les familles dans un contexte difficile puisque, si le choix n'est pas l'école la plus proche, elles sont confrontées à la difficulté du transport. Le témoignage évoqué consistait en résumé que parent d'un enfant malentendant, il avait été voir les écoles susceptibles de l'accueillir et avait porté son choix sur une école qui n'était pas la plus proche. De toute façon, que cela soit cette école ou une autre, la distance était réelle. Ce n'était donc pas le kilométrage qui a guidé le choix de l'école, d'autant que parfois, une distance plus longue peut être parcourue plus rapidement qu'une distance plus courte, et ce, en fonction de bien d'autres éléments. Or, cette famille s'est vu exclure du système du transport scolaire et se trouve dans une situation réellement embarrassante.

Caractère piquant du témoignage : le parent soulignait que le transport scolaire en question passait dans son quartier, mais que son enfant ne pouvait pas en profiter. Il devait donc utiliser les transports en commun pour le conduire à l'école.

L'intérêt de ces rencontres est de mettre en évidence de telles aberrations et de remédier, en l'espèce, à l'imposition faite de choisir l'école la plus proche.

Le premier objectif de mon intervention est d'attirer l'attention sur cette question et d'ouvrir la réflexion. Mon second objectif est de plaider contre l'application obtuse et stupide de règlements, qui complique la vie des citoyens. Mettons l'intelligence au pouvoir.

Madame la ministre-présidente, qu'en est-il de ces situations, de cette application, de cette obligation ? Quelle réflexion est-elle menée afin d'aboutir à une application intelligente qui conjugue le principe logique, le principe du choix de l'école et celui de la meilleure adéquation entre l'école et l'enfant scolarisé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Durant.

Mme Isabelle Durant (Ecolo).- Comme M. de Patoul, je pense que l'enseignement spécialisé est par définition très spécifique, et pour lequel l'offre est plus rare. Et chaque enfant, quel que soit son handicap, est lui-même très spécifique. On peut donc comprendre que les parents fassent éventuellement le choix d'une école plus loin de chez eux parce qu'elle convient mieux au type de handicap ou à la particularité de leur enfant.

Puisque je suppose que les circuits scolaires sont tracés et qu'il n'est pas toujours simple de les modifier en cours d'année scolaire, dans quelle mesure serait-il possible pour la Commission communautaire française de travailler sur un modèle beaucoup plus souple ? Peut-être pas en travaillant avec des chèques-transport, mais avec de petites entreprises, ou des applications sur smartphone permettant d'aller chercher et ramener des enfants « à la carte » de façon moins coûteuse et lourde qu'un ramassage scolaire par minibus, qui appelle par définition des circuits bien tracés et un nombre d'enfants plus important.

De quelle manière la Commission communautaire française entend-elle répondre aux problèmes de ces familles ? Les applications informatiques existant aujourd'hui ne pourraient-elles rendre d'importants services aux parents, y compris quand des changements ont lieu en cours d'année scolaire ? Les familles doivent pouvoir continuer de bénéficier de la possibilité de ne pas transporter elles-mêmes leurs enfants d'un bout à l'autre de la ville. Pour un enfant handicapé ou souffrant de certaines pathologies, une heure et demie de voiture par jour peut être assez lourd. Comment vous tournez-vous vers des modèles alternatifs au ramassage en minibus pour mieux répondre à ces demandes spécifiques, mais légitimes dans le domaine du handicap ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Dans le cadre d'une campagne de porte-à-porte dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert, j'ai eu vent de deux histoires qui se sont déroulées à deux rues d'intervalle et qui m'ont fortement dérangé.

Deux femmes isolées, toutes deux mères d'un enfant souffrant d'autisme qui, en raison du manque d'offres d'enseignement spécialisé, doivent amener leur enfant quotidiennement en Région wallonne. Elles me disaient qu'aucun transport n'était organisé pour joindre les deux Régions.

Est-ce qu'il y a une coopération entre les différentes entités fédérées pour organiser un transport scolaire inter-régional lorsque l'offre d'enseignement fait défaut dans notre Région?

Mme Julie de Groote (cdH).- Madame la ministre-présidente, par rapport à l'interpellation de M. de Patoul, j'ajouterais que le débat autour du choix pédagogique d'une école pour les parents fait couler beaucoup d'encre et suscite de nombreuses discussions, notamment par rapport au Décret inscription.

lci en l'occurrence, ce n'était pas du tout le propos de la mère qui disait que peu d'écoles incluent les sourds en leur sein. Le choix est alors très différent puisqu'il convient de trancher entre une école qui privilégie l'oral (c'est alors l'élève malentendant qui doit s'adapter aux autres) et une école qui privilégie la langue des signes.

Le choix pour les parents d'enfants handicapés porte donc davantage sur cette question que sur celle de la pédagogie à privilégier ou de l'école qui serait la plus adaptée.

Il n'y a donc pas tant de précédents en la matière, car il y a finalement assez peu de cas concernés et ceux-ci méritent un traitement particulier.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur de Patoul, permettez-moi de préciser que la législation relative au transport scolaire précise que la compétence de la Commission communautaire française vise à organiser le transport de l'enfant de son domicile à l'établissement scolaire. Des modalités sont fixées, dont l'établissement le plus proche du domicile de l'enfant dans le réseau de son choix.

Il ne s'agit donc pas d'imposer un établissement qui soit le plus proche du domicile de l'enfant, mais bien de respecter le caractère idéologique des parents afin de répondre au libre choix de l'enseignement, tout en fixant des modalités qui répondent aux contraintes d'organisation et de budget.

Pour répondre plus précisément à vos questions, mon administration estime qu'il y a environ cent demandes par année scolaire qui ne peuvent être suivies, car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires. Ces refus se fondent sur la législation relative au transport scolaire des enfants fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutes les demandes qui remplissent les conditions sont, quant à elles, rencontrées.

Les raisons des refus sont d'une part, la distance entre l'école du libre choix la plus proche du domicile inférieure à un kilomètre et, d'autre part, le fait que l'école choisie n'est pas l'école de libre choix la plus proche du domicile. Pour cette dernière raison, il faut préciser que, dans la plupart des cas, la situation est généralement réglée grâce à un dialogue entre mon administration et les familles, lesquelles ne connaissent pas toujours la législation. Nous prenons le temps de discuter avec elles afin de trouver une solution.

S'agissant des enseignements à tirer, mon administration applique la réglementation en vigueur et, pour ma part, j'estime que la situation actuelle n'est pas contraire à l'esprit de la législation.

Comme je l'ai rappelé au début de mon intervention, le choix philosophique est respecté. La prise en compte de la distance, quant à elle, est nécessaire pour organiser les circuits scolaires en tenant compte du budget disponible. Et vous pouvez sans peine imaginer le travail que cela représente.

Cela étant, je suis bien consciente qu'il existe des cas particuliers qui nécessiteraient une certaine souplesse, notamment eu égard au manque de places dans l'enseignement spécialisé, en particulier pour certains types ou formes de handicaps.

De plus, certaines situations familiales sont délicates et pourraient être davantage prises en considération. J'ai d'ailleurs chargé mon administration de mener une réflexion en vue d'assouplir la législation pour des situations spécifiques, mais sans aller jusqu'à la proposition de Mme Durant, à savoir l'ubérisation du transport scolaire.

Je pense en l'occurrence qu'une certaine souplesse est de mise et qu'il faut plutôt examiner comment adapter cette législation pour faire en sorte de rencontrer les cas particuliers ou les plus difficiles.

J'ai demandé à mon cabinet de prendre langue avec mes homologues de la Région wallonne pour envisager les moyens de renforcer nos collaborations.

Précisons que nous prenons aussi en charge le transport scolaire d'enfants wallons et flamands qui fréquentent nos établissements scolaires.

Monsieur de Patoul, un travail de fond est mené sur la prise en compte des cas spécifiques qui méritent une attention particulière de la part du gouvernement francophone bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Votre réponse ouvre la porte à la réflexion et à l'analyse des situations les plus délicates, comme celle évoquée par le témoignage. La volonté est donc de progresser.

C'est à présent la mission de la commission de revenir sur cette question afin d'entendre le résultat de cette analyse et les pistes d'amélioration proposées. Notre objectif permanent est d'assurer un système toujours plus performant.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN D'ACTION NATIONAL 2014-2019
ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX FEMMES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La violence sexuelle est un sujet encore tabou. On sait qu'aujourd'hui, on libère la parole et on brise le silence, mais c'est un phénomène dont on peine encore à mesurer l'ampleur.

En janvier 2014, l'institut de sondage Dedicated a réalisé, à la demande d'Amnesty International et de SOS Viol, une enquête sur les opinions et comportements de la population belge en matière de violences sexuelles. L'enquête a porté sur une population de 2.000 personnes âgées de 18 à 75 ans.

Il en résulte que 56 % des 2.000 personnes sondées connaissent au moins une victime de violences sexuelles et que 46 % sont ou ont été victimes de violences sexuelles graves. Cela représente un nombre de victimes nettement plus important que les chiffres officiels qui ne reflètent pas la réalité.

Par ailleurs, cette enquête a également permis d'établir que « sur les 910 victimes de violences sexuelles graves interrogées, 40 % n'ont jamais entrepris de démarches et à peine 16 % ont porté plainte à la police. Certaines victimes ayant entrepris des démarches suite à leur agression ont le sentiment d'avoir été seules (23 %), incomprises (18 %), dans une situation d'insécurité (10 %) ou même que leur situation a empiré (7 %) ».

Le 14 février 2014, une conférence de presse tenue par le gouvernement belge a mis en évidence les chiffres officiels des violences sexuelles dans la sphère familiale et publique en Belgique. Ainsi, en 2013, on noterait 689 cas de violences sexuelles intrafamiliales, 2.903 viols dans la sphère publique et 195 viols collectifs, et ceci, sans compter ce que l'on appelle le chiffre noir qui désigne les victimes qui ne portent pas plainte.

Par ailleurs, 9 % des femmes et 3 % des hommes auraient été victimes d'attouchements ou d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans et 6 % des femmes et 1 % des hommes ont été victimes de contacts ou de rapports sexuels forcés après l'âge de 18 ans.

Environ huit viols sont enregistrés par jour, en Belgique. Seule une femme sur dix porte plainte. Une femme sur quatre est violée par son partenaire. D'après le service de police criminelle, peu de plaintes conduisent à une condamnation en Belgique. En moyenne, trois mille plaintes annuelles entraînent de 400 à 500 condamnations. Nous savons que l'administration de la preuve est très difficile, c'est un long parcours.

Si la prise en charge des victimes doit être multidisciplinaire, à la fois médicale, policière et juridique, l'accompagnement psychologique requiert une attention particulière au vu du traumatisme subi. L'enquête sur le viol et le parcours d'une victime de violences sexuelles en Belgique francophone, faite auprès des acteurs de terrain et présentée par Amnesty International en 2014, apporte un éclairage très important sur le mécanisme de prise en charge et de soutien dont bénéficient les victimes et met en évidence les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain.

SOS Viol partage l'approche de la directive 2012/29 de l'Union européenne du 25 octobre 2012 en ce qu'elle retient qu'il existe une forte présomption que les victimes de violences sexuelles se voient exposées au risque de victimisation secondaire et que, partant de cette présomption, ces victimes doivent pouvoir bénéficier des mesures de protection spécifiques et d'un soutien adapté.

L'association préconise également de privilégier un accueil différencié des victimes en tenant compte des spécificités de leur situation et non d'appliquer un accueil standardisé. Elle attire également l'attention sur les prises en charge et l'accompagnement spécifiques de tous les groupes minoritaires possibles. C'est pourquoi il est important de proposer un accompagnement qui soit à la mesure des besoins de la victime.

Les policiers devraient systématiquement être formés à l'audition des victimes sexuelles. En même temps, on sait que la démarche pour porter plainte est très ardue.

Les victimes devraient pouvoir bénéficier 24h/24 d'une prise en charge optimale et spécialisée et également respectueuse et qui tienne compte des besoins et attentes de la victime. La plainte doit être entendue et actée.

On sait que cette compétence est répartie sur plusieurs entités fédérées et les questions que je vous poserai relèvent bien entendu de votre compétence.

La lutte contre les violences sexuelles passe nécessairement aussi par la prévention et la sensibilisation qui n'est pas ponctuelle, mais régulière et dirigée vers un public spécifique mais aussi vers le grand public. Cette sensibilisation mettra en exergue les services et outils disponibles pour les victimes et dont elles n'ont pas toujours connaissance.

SOS Viol pointe le fait que les campagnes de lutte contre les violences sexuelles sont souvent axées sur le dépôt de la plainte et avance que le dépôt de la plainte n'est pas souvent la voie privilégiée par les victimes.

Pour l'association, il serait opportun de proposer des campagnes plus générales, qui informent le public sur les différents soutiens possibles et qui ne sont pas uniquement axées que sur l'aspect judiciaire.

Cette sensibilisation passe également par la mise à disposition d'outils de sensibilisation (dépliants) dans les différents lieux ciblés : maisons médicales, cabinets de médecins traitants et de gynécologues, etc.

Enfin, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un levier indispensable pour lutter contre les violences sexuelles.

Si l'ampleur et la gravité de ce problème sont indéniables, les pouvoirs publics peinent encore à prendre à bras-le-corps ce phénomène, et ce, malgré des efforts consentis. On se réjouit que le Plan d'action national 2014-2019 se soit enfin élargi à la lutte contre les violences sexuelles.

Qu'en est-il du financement et de l'accessibilité d'une ligne SOS Viol accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ? Qu'en est-il de l'ouverture de la ligne téléphonique violences conjugales aux violences sexuelles, comme annoncé pour la fin de l'année 2015 ?

Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation et de prévention ? Quel bilan peut-on tirer de ces campagnes ? Quelles sont les prochaines campagnes qui vont être diffusées ? Qu'en est-il des formations continues pour les secteurs policiers et judiciaires ? Celles-ci ont-elles été mises en place ? Si oui, de quelle façon ? Un protocole intitulé « Protocoles de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice » a été publié.

Comment a-t-il été diffusé et quel en a été le suivi ?

Lors d'une précédente interpellation, vous aviez relevé que la ratification de la Convention d'Istanbul n'était pas sans conséquence. En effet, cette dernière est exigeante. Elle prévoit de créer des centres d'aide d'urgence multidisciplinaires pour les victimes de violences sexuelles. Qu'en est-il de la transposition de cette législation ?

Dans le cadre des objectifs du plan d'action national, quelles sont les mesures de soutien médico-psycho-social prises pour les victimes de violences sexuelles ? Quel est le budget alloué par la Commission communautaire française à la lutte contre les violences sexuelles ? Qu'en est-il de la concertation avec les autres entités fédérées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Au-delà des derniers chiffres diffusés par le gouvernement fédéral, le Moniteur de sécurité réalisé par la police et par la Direction prévention et sécurité du Service public fédéral a révélé que, en réalité, plus de 90 % des victimes de violences sexuelles ne déposent pas plainte auprès de la police.

Nous sommes donc confrontés à un chiffre noir qui signifie que la grande majorité des délits sexuels commis ne figurent pas dans les statistiques policières. En outre, un nombre infime des plaintes déposées pour viol auprès de la police aboutit à une condamnation effective, comme cela a été dénoncé par l'Organisation internationale des Nations unies - Femmes (ONU - Femmes), sur la base d'une étude comparée réalisée en Europe en 2011. En effet, moins de 4 % des viols déclarés aboutissent à une condamnation effective de leurs auteurs.

Ces constats démontrent que tant la dénonciation de la violence sexuelle que la poursuite et la condamnation effective des auteurs ou la prise en charge des victimes méritent des actions de justice ainsi qu'à tous les niveaux de pouvoir politiques concernés.

Rappelons que la mise en œuvre du plan national de lutte contre les violences relève du gouvernement fédéral. C'est une initiative d'Elke Sleurs, en partenariat avec les entités régionales et communautaires.

Nonobstant, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, adopté par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de juillet 2015, prévoit également un certain nombre de mesures ainsi qu'une attention particulière à la prostitution, au harcèlement sexuel et à la situation des enfants victimes de violence sexuelle.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre pour renforcer l'accessibilité et la capacité des lignes d'écoute ouvertes aux victimes. La ligne d'écoute gratuite destinée aux victimes de violences conjugales, qui traite aussi du viol commis au sein du couple, sera bientôt renforcée de manière structurelle et pérenne, via la création d'une nouvelle ligne à l'ajustement budgétaire au sein du budget de l'action sociale en Commission communautaire française. Le montant envisagé avoisine les 25.000 euros par an et permettra d'accroître la capacité de cette ligne d'écoute, davantage chargée au moment des campagnes de sensibilisation. Cette mesure est importante, puisqu'il ressort de l'étude commanditée par Amnesty International qu'un quart des femmes ont été ou sont victimes de violences sexuelles de la part de leur conjoint.

Un partenariat de la ligne « Écoute violences conjugales » avec la ligne d'urgence 107, accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24, est aussi soumis à proposition en ce moment. Il s'agirait de former les écoutants à la thématique des violences sexuelles, afin de les renvoyer vers les relais et services de proximité adéquats. La formation serait assurée par certains des pôles de ressources les mieux qualifiés en matière de violence.

En deuxième lieu, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver, en exécution du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, la gratuité de la ligne téléphonique de l'asbl Sos Viol, ainsi que l'engagement de personnel supplémentaire. Une collaboration sera aussi assurée avec les services d'aide aux victimes.

Une campagne de sensibilisation a été lancée au mois de novembre 2015, axée sur la violence sexuelle, en particulier dans les relations amoureuses entre jeunes. Des questions/réponses sur le site internet « No violence » créé à cet effet visaient à orienter les jeunes vers cette thématique. Le bilan de cette action s'est révélé très positif, puisque le mailing des affiches et brochures a touché plus de 4.000 acteurs de terrain : enseignement, parascolaire, action sociale, promotion de la santé, police, justice... Le site internet a eu près de 17.000 utilisateurs, pour un total de 47.100 pages visitées. Le visionnage sur YouTube du spot télé, d'abord diffusé en deux vagues entre le mois de novembre 2015 et la fin du mois de février 2016, a atteint près de 79.000 vues.

À l'occasion de la prochaine Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée en Région bruxelloise et en Région wallonne. Le cahier spécial des charges, qui visera tous les publics, est en voie de finalisation. Le modus operandi sera, grosso modo, aligné sur celui de la campagne de l'année passée.

La thématique des violences, en ce compris les violences sexuelles, a été intégrée sous mon impulsion dans les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), dont j'ai veillé à la généralisation dans toutes les écoles de la Région bruxelloise. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet devant ce parlement.

S'agissant des formations continues pour les secteurs de la police et de la justice, qui relèvent exclusivement du niveau fédéral, je vous invite à consulter l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, coordinateur du plan d'action national pour la Belgique.

Le protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice, élaboré sous l'égide du Conseil francophone des femmes de Belgique et présenté au cours d'une matinée de formation en avril 2014, a effectivement été diffusé, il y a plus d'un an, auprès de tous les services sociaux et de la santé habituels. Le suivi de ce protocole devra être abordé, comme celui des autres mesures du plan intrafrancophone.

L'ouverture de centres multidisciplinaires d'aide d'urgence aux victimes de violences sexuelles dépend d'un nombre élevé d'acteurs de terrain, dès lors qu'ils combinent plusieurs types de services : médicaux, paramédicaux, psychologiques, policiers et judiciaires. La secrétaire d'État Elke Sleurs a annoncé, en octobre 2015, l'ouverture de trois nouveaux centres de ce type, dont un à Bruxelles en lien avec le CHU Saint-Pierre.

En juin prochain, un membre de mon cabinet visitera un centre de ce type à Anvers avec nos partenaires de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de l'année 2016, probablement au mois de décembre, une nouvelle maison spécialisée dans l'accueil des femmes verra le jour sous mon impulsion, dans le cadre de ma compétence liée à l'Action sociale. Ce refuge pourra également profiter aux victimes de violences sexuelles, ce type de violence étant présent dans de nombreuses situations de femmes en difficulté.

Pour le surplus, en lien avec cette action et d'autres mesures de soutien qui découleront du Plan d'action national, je vous invite également à reprendre contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui pilote l'ensemble de ces projets et possède donc la vue la plus holistique en la matière.

Un budget de 400.000 euros est alloué aux animations EVRAS, tandis qu'un budget approximatif de 450.000 euros est consacré au fonctionnement de la maison d'accueil précitée. Il existera donc désormais deux maisons d'accueil à Bruxelles destinées aux victimes de violences.

Enfin, la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour la mise en œuvre du plan est assurée par la mise en place d'un comité de pilotage, composé de membres des cabinets ministériels et des administrations en charge. Celui-ci se réunit une à deux fois par mois. Des groupes de travail thématiques sont également organisés entre les différents départements de la Commission communautaire française.

À ce jour, il n'y a pas encore de comité de pilotage qui aurait été institué par le niveau fédéral en vue de la coordination du Plan d'action national.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je pense effectivement que les campagnes sont très importantes pas seulement le 25 novembre, mais de manière régulière. Il est important aussi de mettre à disposition tout le matériel dans les différents lieux ciblés.

Concernant la ligne d'écoute téléphonique, si j'ai bien compris, celle qui est actuellement ouverte an matière de violences conjugales va être renforcée et élargie aux violences sexuelles. Par contre, par rapport à l'ouverture et au financement d'une ligne dédiée et accessible 24h/24 et 7j/7 on sait combien c'est important -, c'est un projet qui va être rapidement réalisé et qui ne va pas être reporté, d'autant plus que la convention d'Istanbul qui a été ratifiée est exigeante sur cet aspect.

Il est important qu'une telle ligne d'écoute téléphonique voie le jour. On connaît tous autour de nous des personnes qui sont malheureusement confrontées à cette violence, qui ne savent pas toujours où s'adresser et qui, finalement, arrivent un peu trop tard à porter plainte. On sait que le dépôt de la plainte est très important non seulement pour que les faits soient actés, mais aussi pour l'orientation vers les services médicaux qui doivent procéder rapidement à toute une série de démarches afin de récolter des preuves valables.

Il faut inciter les victimes à porter plainte et à briser ce silence. Je me réjouis que la ligne SOS Viol sera bientôt gratuite et que des moyens soient dégagés pour le travail du secteur associatif qui doit s'opérer en réseau avec toutes les initiatives déjà existantes. Je ne manquerai pas de m'adresser à d'autres instances, mais également à l'institut.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN TRANSVERSAL AUTISME 2016

DE MME CLAIRE GERAETS

ET INTERPELLATION JOINTE

LE PLAN TRANSVERSAL AUTISME

DE MME JACQUELINE ROUSSEAUX

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!).- C'est avec beaucoup d'espoir que les personnes autistes et leurs familles ont appris la mise en chantier d'un Plan transversal autisme, qui a fait l'objet d'annonces dans la presse en avril dernier. Certains points positifs sont à souligner :

- le fait même qu'il y ait un plan, qui reprend certains points importants élaborés par les associations de parents d'enfants autistes dans leur Plan autisme publié en 2014;
- la volonté de réalisation d'un état des lieux ;
- le souci du dépistage précoce et la formation des professionnels à ce dépistage;

- la formation des professionnels et des parents à l'accompagnement des personnes autistes;
- la création de deux centres de référence supplémentaires en Wallonie;
- la programmation et le chiffrage des axes d'action, ainsi que la prévision budgétaire y afférente.

La création de nouvelles places, l'initiative des maisons de répit ou l'ouverture de vingt lits pour le double diagnostic sont des projets que l'on ne peut que soutenir.

Par contre, d'autres points posent des questions fondamentales. Pourquoi ne supprime-t-on pas définitivement l'approche psychanalytique, qui n'a jamais prouvé son efficacité, alors que les approches cognitivo-comportementales sont aujourd'hui reconnues comme les seules valables et efficaces au niveau international ? Ces dernières sont d'ailleurs recommandées par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et le Conseil supérieur de la santé (CSS).

Pour l'état des lieux, il est prévu de croiser les données des centres de référence, de l'identification des élèves, de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et des associations de parents.

Le fichier devrait être opérationnel pour l'automne 2016. Cette échéance semble très optimiste, mais la méthode pourrait être beaucoup plus simple : pourquoi ne pas s'adresser directement au SPF Santé publique, direction générale de la personne handicapée, que tout le monde connaît sous le nom de la Vierge noire, et aux caisses d'allocations familiales, qui sont régionalisées et qui ont toutes les demandes d'allocations majorées ?

Concernant le dépistage, pourquoi ne pas promouvoir les méthodes spécifiques pour dépister l'autisme (méthode CHAT ou M-CHAT) ? Ce sont des méthodes simples qui permettent d'effectuer un dépistage dès l'âge de quinze à dix-huit mois ?

Plusieurs tests cités dans le plan ne sont pas spécifiques de l'autisme. Ils vont donc ratisser large et dépister aussi les enfants qui présentent un retard, sans être autistes pour autant, alors que le pointage, l'attention conjointe et le jeu symbolique sont des tests spécifiques à l'autisme. Ce sont ces tests-là qui devraient être systématiquement d'application dans un Plan transversal autisme.

Enfin, rien n'est prévu pour le soutien aux familles sous forme de services, pour les accompagner dans les nombreuses démarches et le soutien psychologique par des professionnels, et pas seulement par des associations d'entraide.

Pourquoi l'approche psychanalytique n'est-elle pas définitivement abandonnée au bénéfice de l'approche cognitivo-comportementale ? Pourquoi ne pas faire appel à la direction générale des handicapés et aux caisses d'allocations familiales pour établir l'état des lieux ? Pourquoi les tests diagnostiques spécifiques de l'autisme ne sont-ils pas cités dans le plan ? Comptez-vous mettre sur pied des services professionnels d'aide aux familles ?

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux pour son interpellation jointe.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je suis embarrassée, car j'ai introduit une interpellation concernant à la fois le Plan de santé bruxellois et le Plan transversal autisme. Cette

interpellation était en principe destinée à Mme Jodogne et à vous-même, chacune pour ce qui la concerne.

On m'a toutefois signalé que je devais interroger indépendamment Mme Jodogne sur le Plan santé bruxellois et vous-même sur le Plan autisme. Mais il se fait, Mme Fremault, que vous êtes ministre en charge du handicap et que l'essentiel de mon interpellation porte sur le handicap en général, en ce compris l'autisme. Cela n'exclut pas des accents consacrés spécifiquement à ce handicap particulier. Donc, si je ne vous interpelle pas aujourd'hui sur le handicap, Mme Jodogne, lorsque je m'adresserai à elle, risque bien de me renvoyer vers vous !

Mme Céline Fremault, ministre.- Pour que les choses soient claires, je vous répondrai sur le handicap. Effectivement, je ne pourrai cependant pas répondre à vos questions relatives à la consommation chronique d'alcool chez les jeunes ou au cancer colorectal.

Si je m'y aventurais, j'empiéterais trop nettement sur les compétences de Mme Jodogne, mais j'ignore ce que le Bureau vous a proposé.

Mme la présidente.- Le Bureau élargi a proposé précisément ce que vous venez d'énoncer, à savoir que vous répondiez en ce qui concerne le Plan transversal autisme et que, pour le surplus, Mme Rousseaux rédige une autre interpellation.

Vous parlez bien entendu de ce que vous voulez, Mme Rousseaux, mais il faut vous adresser à la ministre compétente dans le cadre du Plan transversal autisme.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- La ministre étant compétente pour le handicap en général, tel est bien le sens de mon propos.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je suis disposée à vous répondre et vous suggère de commencer. Nous verrons bien ce qu'il adviendra.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- La première remarque que je souhaite faire au nom de tous mes collègues, même si personne ne semble s'en être visiblement ému, c'est que ce Plan de santé bruxellois, comme le Plan transversal autisme, ont été présentés à la presse, mais pas au parlement.

Il est assez sidérant que l'on fasse grand cas de ce Plan de santé bruxellois et du Plan transversal autisme - qu'il y ait des contacts avec la presse est bien normal -, mais que rien ne soit fait à l'égard du parlement. Les parlementaires que nous sommes n'ont reçu aucune communication, pas même vos communiqués de presse, que nous avons dû trouver par nousmêmes. Nous avons pu glaner quelques informations concernant ces deux plans sur vos sites respectifs.

La méthodologie suivie pose question et il n'est pas acceptable que le parlement ne soit pas directement informé par vos soins, ni en commission, ni en séance plénière, et qu'il faille vous interpeller à ce sujet.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous propose d'adresser vos doléances à Mme Dufourny, qui est présidente de la commission des Affaires sociales à la Commission communautaire française. Elle a tout le loisir d'inviter un ministre pour qu'il présente un plan.

Chaque fois que je dépose un plan en tant que ministre régionale de l'Environnement, Mme Teitelbaum m'invite à venir le présenter en commission de l'Environnement, ce que je fais bien volontiers. La commission des Affaires sociales de la Commission communautaire française s'est réunie quatre fois en deux ans. Sa présidente appartient à votre parti. Je vous invite donc à actionner vos moyens internes.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- On comprend donc que vous trouvez précieux d'informer la presse, mais pas le parlement de manière spontanée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- On inverse les rôles!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je m'en émeus. Un journaliste m'a appelée en me demandant de lui livrer mon sentiment au sujet du Plan santé. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas reçu. Ce n'est pas normal et je me permets de le souligner.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je me demande comment se comportent les ministres MR au niveau fédéral.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je ne crois pas que vous soyez responsable des agissements des ministres MR. Je m'adresse également à la ministre-présidente, car je crois que du côté du gouvernement de la Commission communautaire française, il faut respecter le parlement.

À moins que vous ne considériez que ce que vous faites ne nous intéresse pas, ce qui n'est pas le cas.

Mme Céline Fremault, ministre.- Posez la question à votre présidente de commission...

Mme la présidente.- En tant que présidente du Parlement, j'aimerais dire que j'ai eu un déjeuner très constructif avec les présidents de commission. Mme Dufourny m'a dit ensuite qu'elle avait posé cette question en commission à ses collègues et qu'elle n'a pas reçu de retours.

Vous pourrez donc certainement faire votre proposition à l'heure des votes et je suis sûre qu'elle sera ravie d'y donner suite.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Le point 2 de votre présentation concerne le secteur de la santé mentale, qui est réellement prioritaire. Quels sont les projets concrets que vous avez prévus en faveur des personnes atteintes d'autisme, de maladies neurodégénératives telles Alzheimer ou la démence, ainsi qu'en faveur des personnes lourdement handicapées, auxquelles il n'est pas clairement fait référence dans votre communiqué ou sur votre site ? En effet, il n'est fait référence qu'à des cas de souffrance psychosociale, à la solitude ou à la carence affective, ce qui est évidemment complètement différent.

Qu'avez-vous décidé concernant le soutien aux structures pour les personnes qui travaillent avec des malades d'Alzheimer et le soutien aux aidants proches ?

Concernant le handicap en général, les places d'accueil manquent cruellement, que ce soit pour l'hébergement et pour le répit, pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies proches. Et c'est la même chose pour l'autisme. L'autisme concernerait près d'1 % des naissances. Des dizaines de milliers de personnes et autant de familles sont concernées par le handicap. La problématique de manque de place en santé mentale est loin d'être neuve. Comment avez-vous décidé de vous occuper de ce dossier ? Grâce à la sixième réforme de l'État, les moyens de la Commission communautaire française ont été fortement augmentés.

Le Conseil de l'Europe nous a même condamnés en mars 2013 pour le manque de solutions d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance, personnes polyhandicapées, personnes souffrant d'autisme, de lésion cérébrale acquise ou atteintes d'une infirmité cérébrale, ce qui est inadmissible.

Même les justifications budgétaires invoquées par la Belgique ne peuvent pas être prises en considération.

Cette absence d'action politique revient à plonger les personnes handicapées de grande dépendance et leur famille, je cite le Conseil de l'Europe : « dans un état de privation de ressources matérielles, d'appauvrissement, d'exclusion sociale et d'accès au travail. ».

Qu'avez-vous décidé pour élargir votre politique à ces problèmes ?

La sixième réforme de l'État vous donne l'occasion unique d'engager des actions concrètes pour parer à ce manque criant de places dans des lieux adaptés pour les autistes et autres personnes atteintes de handicap mental.

Il existe certes un peu de places supplémentaires et c'est déjà bien. Nous sommes heureux pour les parents qui ont pu trouver un hébergement pour leur enfant, mais nous pensons aux centaines, voire aux milliers d'autres qui sont en attente de places et de lieux adaptés.

Le Plan transversal autisme que vous avez annoncé prévoit une identification des besoins et des places disponibles tant pour les jeunes que pour les adultes. Ne s'agit-il pas là d'une étape qui retarderait la prise de décision? Le besoin est bien là et même en mettant à disposition tous les moyens disponibles, les besoins ne pourraient être satisfaits. Il faut donc agir sans délai.

Je voudrais savoir si le Plan autisme fait partie du Plan santé. Quelle part du budget du Plan santé de la Commission communautaire française - 42 millions d'euros - sera consacrée spécifiquement à l'autisme ? Ou s'agit-il d'un autre budget ? Dans ce cas, comment la Commission communautaire française va-t-elle subsidier ce Plan autisme dont vous avez fait part à la presse ?

Ma collègue a évoqué le dépistage et le diagnostic rapide. Quels sont les projets à cet égard ? Quel en est le calendrier ?

Quelle est la prise en charge de cette pathologie dès les premiers signes ? L'on sait que si le diagnostic est posé tôt et que si les méthodes d'apprentissage adaptées aux enfants autistes sont appliquées immédiatement dès le plus jeune âge, cela peut conduire à une amélioration très importante de leur état et les rendre plus aptes à affronter la vie par la suite. Or, malheureusement, cette prise en charge précoce ne se fait pas suffisamment et a fortiori en Région bruxelloise. Nous avons eu beaucoup de réunions avec des parents qui disaient souhaiter la disparition de leurs enfants avant eux, car ils ignoraient qui s'en occuperait après leur décès. C'est évidemment horrible d'entendre de telles déclarations et je veux me faire la porte-parole de ces personnes qui attendent depuis des années que des décisions soient prises. Cela fait douze ans que je demande qu'il y ait de vraies priorités, tant politiques que budgétaires, au bénéfice des enfants et adultes autistes afin qu'ils puissent être accueillis dans des établissements qui leur conviennent.

Il convient également d'assurer aux parents des formations aux méthodes qu'ils pourront ensuite appliquer à l'éducation de leurs enfants pour mieux les préparer à la suite de leur vie.

Il est indigne que des enfants autistes doivent aller chercher un hébergement en Wallonie quand ils habitent Bruxelles. Cet éloignement entrave évidemment la possibilité qu'ont les parents de voir leurs enfants aussi souvent qu'ils le souhaitent. Il est regrettable que la Région bruxelloise ne prenne pas ce dossier à bras-le-corps.

Vous avez annoncé qu'il y aurait 60 places dans une école...

(Remarques)

C'est très positif, mais ce n'est pas suffisant. En définitive, concernant la scolarisation, quel budget allez-vous consacrer spécifiquement à cette forme de handicap?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Il y a un peu moins d'un mois, vous avez en effet présenté, avec vos homologues wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un Plan transversal autisme, destiné à améliorer le soutien aux personnes atteintes et à leurs proches, grâce notamment à une individualisation du soutien tout au long de la vie.

La Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie Bruxelles ont donc coordonné leurs actions avec l'ensemble des secteurs liés à l'autisme, afin de mettre en place une politique commune et volontariste pour que la prise en charge et les conditions de vie de toutes les personnes concernées (enfants, adultes et familles) puissent être améliorées.

La problématique de l'autisme est une question qui me tient à cœur. Je vous ai à plusieurs reprises interpellée en commission à ce sujet. Je me joins aux questions de mes collègues et souhaite avoir de plus amples informations concernant les points suivants.

Quelle est la part du budget bruxellois qui sera allouée à ce plan ? Pourquoi le niveau fédéral n'y a-t-il pas été associé ? Qu'en est-il de la prise en compte de toutes les problématiques que sont la formation et la pratique actualisées, ainsi que la nécessité de places adaptées et de critères clairs pour le diagnostic ?

Le projet d'Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocapi) a commencé en septembre 2013. Un rapport sur l'efficacité de ce service et ses possibilités d'amélioration a-t-il été rédigé ?

Enfin, vous nous avez annoncé cette année que vous alliez ouvrir un nouveau centre pour enfants non scolarisés, dont la capacité sera de 25 places. Qu'en est-il de ce projet et d'autres projets liés à cette problématique ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Après avoir entendu les interpellations des uns et des autres, je dirais que l'on peut toujours voir le verre à moitié plein ou à moitié vide. Progresser de manière conjointe sur le dossier de l'autisme, avec des ministres qui exercent des compétences variées, est une initiative intéressante.

L'un des grands problèmes du double diagnostic qui touche les personnes autistes, c'est le morcellement et le cloisonnement historiques des compétences entre le monde du handicap et celui de la santé. Cette situation doit être assumée par le monde politique, car il en est à l'origine. Il est temps que nous jetions des passerelles entre ces compétences pour mieux répondre aux besoins des personnes concernées.

Ce Plan transversal autisme, qui réunit les compétences de plusieurs ministres, constitue une première étape. J'espère qu'elle sera poursuivie et s'ouvrira aussi à l'échelon fédéral. Les familles ne maîtrisent pas ce morcellement institutionnel. Elles sont confrontées à un problème, avec ses multiples facettes, et la complexité institutionnelle leur paraît ingérable.

Je salue donc cette première étape.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Ce plan francophone est le fruit de la rencontre entre les deux ministres compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Schyns et Mme Greoli, et mon collègue wallon, Maxime Prévot.

Depuis de nombreuses années, le Conseil supérieur de la santé demande un plan national pour l'autisme. Ce dernier est inscrit dans la déclaration de politique générale fédérale. À défaut d'une initiative depuis bientôt deux ans du pouvoir fédéral, les ministres francophones ont tenu à démontrer qu'une réponse concertée sur des sujets importants était possible dans ce pays. Ce plan interpelle donc le pouvoir fédéral

M. du Bus de Warnaffe a, à juste titre, évoqué la question du double diagnostic et la nécessité de pouvoir disposer d'une unité à Bruxelles. Nous avons rencontré Mme De Block sur ce thème à plusieurs reprises. Cela concerne aussi, Madame Rousseaux, le remboursement de tous les soins de logopédie, qui est actuellement refusé par l'État fédéral.

Mme Geraets, vous proposez la suppression définitive de l'approche psychanalytique en matière d'autisme. À Bruxelles, cette approche est développée par :

- les centres de jour pour adultes ANAIS, à Schaerbeek, agréé pour 23 personnes, et le Pré-Texte, à Uccle, agréé pour 24 personnes. L'asbl ANAIS offre également un centre d'hébergement - le Foyer Aurore à Schaerbeek - à 23 personnes sur deux sites, une maison communautaire et des appartements avec moments communautaires;
- le centre de jour pour enfants non scolarisés Grandir, à Saint-Josse-ten-Noode, qui vient de fêter ses dix ans. Ce centre offre, en partenariat avec l'Escale, une école spécialisée, une solution à dix-huit jeunes de trois à douze ans atteints de troubles autistiques.

La solution que vous prônez est assez extrême. Les échos qui me reviennent de parents d'enfants évoluant dans ces structures sont plutôt positifs. Aussi, plutôt que de condamner aussi abruptement certaines structures, je pense qu'il est surtout important d'offrir aux parents un choix thérapeutique entre une approche psychodynamique et une approche comportementaliste.

Dans tous les cas, et quelles que soient leurs approches thérapeutiques, il m'importe que les centres aient une vision ouverte sur le monde environnant, avec une capacité d'adaptation et d'évolution scientifique.

Je souhaite mettre l'accent sur la formation des parents. C'est la raison pour laquelle j'ai donné à l'asbl Inforautisme mon accord sur une subvention pour mettre sur pied un cycle de formations en analyse appliquée du comportement (ABA). J'ai revu à plusieurs reprises les responsables de cette association et leur ai demandé que cette formation puisse encore se dérouler en 2016, à destination de 25 parents. Le formulaire de demande devrait bientôt être renvoyé par l'asbl.

Je suis également attentive à la formation continue des professionnels. Il importe de veiller à utiliser l'enveloppe de subvention dévolue à la formation du personnel, de manière à maintenir ou à acquérir des compétences toujours actualisées sur un handicap reconnu en 2004 par la Belgique. Le pays a donc tardé à en faire une problématique centrale dans ses politiques.

Pour les écoles, la question doit évidemment être relayée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La seconde question de Mme Geraets sur les études exige quelques explications. Un relevé estimatif des personnes de grande dépendance a été effectué par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale en 2014. Cette étude a d'ailleurs été présentée au parlement le 24 février 2015. Elle s'était effectivement basée sur les personnes inscrites à la Direction générale des personnes handicapées (DGPH) au Service public fédéral (SPF) sécurité sociale.

Le nombre de jeunes en situation de grande dépendance qui n'ont pas de solution satisfaisante à Bruxelles est connu. À la date du 31 décembre 2015, ils étaient 77, dont 30 % présentant des troubles autistiques. Il n'y en a donc pas des milliers.

Ici, l'objet du recoupement concerne plus spécifiquement les jeunes en âge de scolarité qui bénéficient d'une mesure d'intégration dispensée soit par l'enseignement, soit par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Ce recoupement, qui se fera également en Wallonie, permettra de mieux appréhender le soutien des jeunes en scolarité. Il s'agit du travail issu de la Commission de coopération sur l'intégration et l'inclusion en milieu scolaire entre Phare et l'enseignement.

À juste titre, vous vous souciez de la prise en charge des enfants en bas âge qui ne sont pas encore diagnostiqués. Cependant, votre question sur l'absence de mention des tests spécifiques de diagnostics n'est pas pertinente. En effet, le Plan transversal autisme évoque à la fois le dépistage de première ligne des professionnels et les huit centres de référence reconnus par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami). Cela suppose l'utilisation d'outils, dont, bien entendu, les tests spécifiques que vous évoquez.

Je reconnais qu'il faut investir le plus tôt possible pour améliorer la situation des enfants atteints de troubles envahissants du développement. À cet égard, je note que le nombre de dépistages de jeunes enfants souffrant de troubles autistiques s'avère de plus en plus important. Un renfort de la stimulation précoce devra néanmoins encore être mis en avant afin d'éviter de « surajouter » des handicaps. Plus le dépistage est précoce, plus il est possible d'assurer un accompagnement.

En ce qui concerne le soutien psychologique aux familles par des professionnels, pour la compétence de l'aide aux personnes handicapées, ce soutien peut être assuré par les services d'accompagnement. Ceux-ci ont une double mission : soutenir à la fois le jeune concerné et sa famille.

Ma volonté est clairement de poursuivre, toujours dans les limites des crédits disponibles, le renforcement des services d'accompagnement. Pour le public autiste, l'asbl Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA-Bruxelles) accompagne environ 200 personnes, dont la grande majorité a moins de dix-huit ans. Les familles sont fortement impliquées dans cet accompagnement. J'ai eu l'occasion de les rencontrer plusieurs fois en deux ans.

Le gouvernement francophone, fidèle à sa déclaration de politique générale - qui n'est pas chiche en matière de handicap - a d'abord trouvé les moyens budgétaires, à concurrence de près de 5 millions d'euros de frais de fonctionnement annuels, pour ouvrir des projets de grande dépendance : la Coupole bruxelloise de l'autisme avec 15 places de jour et de nuit, l'Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) avec 25 places de jour et de nuit, et l'asbl Farra Méridien avec 33 places nouvelles, dont 25 de jour. Toutes ces inaugurations ont récemment eu lieu.

Le gouvernement a cependant estimé indispensable de poursuivre les efforts afin de créer de nouvelles places en Région de Bruxelles-Capitale, tant pour les personnes en situation de grande dépendance, dont des autistes, que pour les personnes avec un handicap moyen ou modéré. Ainsi, le gouvernement a adopté, le 21 avril 2016, un plan global d'investissements pour la période 2016-2020, qui prévoit l'ouverture de places en centre de jour et d'hébergement et renforce les services d'aide aux personnes : 18 millions d'euros sont prévus pour les infrastructures et 7,5 millions d'euros, pour les frais de fonctionnement récurrents. Ce plan vise à créer encore 150 places complémentaires. La première année, en 2014, nous avions créé plus de 80 places ; en 2016, plus d'une cinquantaine. Nous poursuivons donc à un rythme plus rapide que jamais.

Parmi les projets les plus avancés, citons la rénovation d'un bâtiment pour personnes de grande dépendance à l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), pour 4 millions d'euros, approuvée en avril 2016 par le gouvernement à mon initiative, et la création d'un centre d'hébergement et de jour pour quinze personnes cérébrolésées à Anderlecht, pour plus de 2 millions d'euros. Ce dernier attendait ces subsides depuis plus de dix ans. Pour des victimes, par exemple, d'un accident vasculaire cérébral (AVC) ou d'un accident de la route, il n'existait rien en termes d'hébergement, or il est intolérable que, par exemple, des jeunes trentenaires se retrouvent en maison de repos.

L'adoption du plan est un acte officiel qui assure que des moyens budgétaires seront dégagés chaque année et que la création de nouvelles places sera une priorité. Elle l'est aux yeux du gouvernement francophone, pour les cinq prochaines années, et cela démontre que les études menées n'ont pas d'effets dilatoires sur les solutions proposées.

Le projet Intermaide, à Berchem-Sainte-Agathe, concerne 4 places de répit de 90 jours au maximum, pour 16 personnes. Le projet est toujours subventionné en initiative annuelle pour plus 600.000 euros et doit encore évoluer pour trouver une forme définitive qui permettra sa pérennisation.

Le Plan transversal est différent du Plan santé. En matière d'aide aux personnes en situation de handicap, il est difficile d'opérer une distinction budgétaire par déficience. Je peux néanmoins estimer qu'un montant de 500.000 euros de moyens nouveaux annuels sera consacré uniquement à ce public.

Les actions bruxelloises de ce plan se focaliseront sur le soutien à la stimulation précoce et à la formation des parents, sur la pérennisation du projet de Support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (Sinpa) et du projet Transition 16-25 ans, cofinancé par Cap 48 et destiné à un public situé entre l'adolescence, très suivie, et l'âge adulte. Il s'agit d'assurer, via des protocoles d'intervention personnalisés, une transition vers un stage professionnel. Ce projet particulier, destiné aux 16-25 ans, est nouveau et est porté par deux écoles pour adolescents autistes (Nos Pilifs et l'École des 4 vents à Bruxelles).

La question relative aux places ouvertes dans les écoles devrait en principe être posée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je peux cependant vous confirmer l'ouverture de l'école de la rue du Trône, pour 61 enfants, prévue pour septembre 2016, de même que l'ouverture de deux classes de maternelles orientées vers un public autiste à l'Institut Decroly d'Uccle.

Telles sont donc les informations que je suis en mesure de vous communiquer. Comme d'habitude, je reste à la disposition du parlement et de ses députés pour répondre à toute question entrant dans mes compétences. Je remercie la présidente d'avoir précisé que cette proposition a bien été

faite, mais qu'elle n'a pas rencontré le succès escompté en Commission des affaires sociales.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- J'aimerais encore formuler deux remarques. Concernant le dépistage d'abord, des tests sont évoqués dans le plan, mais concernent une tranche de public trop large. Puisqu'il est question d'un Plan autisme, si l'on évoque des moyens de dépistage, il convient de signaler ceux qui sont spécifiques à l'autisme.

Ensuite, concernant l'approche psychanalytique, il convient de dire que, depuis une dizaine d'années, les neurosciences évoluent extrêmement vite. Or, il est question d'enfants et de familles, de leur présent et de leur avenir. En médecine, nous fonctionnons sur la base de l'Evidence-based medecine (médecine fondée sur les preuves, EBM). Ainsi, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a également pour mission de voir, en fonction des moyens disponibles, comment ceux-ci peuvent être utilisés au mieux. Il fait donc la promotion de l'approche cognitivo-comportementale. Celle-ci est également en vigueur dans tous les pays anglo-saxons. Seules la France et la partie francophone du pays parlent encore d'approche psychanalytique.

Il ne s'agit pas de porter un jugement sur les institutions qui fonctionnent, mais de voir à l'avenir ce que nous prendrons en compte. En effet, il n'est plus l'heure de décider ce qui est mieux ou moins bien en termes de pratiques. Nous sommes au 21e siècle! Il convient donc de choisir, pour l'avenir, les méthodes qui ont fait leurs preuves et de ne pas laisser les parents et les jeunes emprunter des impasses.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- J'entends dans vos propos votre volonté d'être plus attentive aux personnes autistes que ne l'ont été vos prédécesseurs.

Toutefois, vous n'avez pas répondu à ma question sur la part du montant global de 42 millions d'euros, censé alimenter le Plan de santé bruxellois, qui sera affectée à l'autisme.

Vous estimez difficile de sérier les budgets, mais faute de cela, il est impossible de définir des politiques claires, outre les exemples que vous avez cités et que je salue. Les ouvertures de places résultent souvent d'un travail incessant des parents eux-mêmes qui arrivent, après dix ou vingt ans, à créer des places d'hébergement pour leurs enfants. Ensuite, la Commission communautaire française leur accorde leur soutien.

Une volonté politique doit être clairement affirmée pour sortir ces enfants de la problématique dans laquelle ils se trouvent, tant par des soins psychologiques adéquats que par l'accueil dans des écoles qui leur conviennent, mais aussi par la construction rapide de nombreuses places d'hébergement pour que ces enfants ou jeunes adultes autistes trouvent des lieux qui leur conviennent et qu'ils ne soient pas obligés d'aller dans des homes pour personnes âgées.

Je salue, comme M. du Bus de Warnaffe, le fait qu'il y ait des concertations entre les différents niveaux de pouvoir et entre les institutions. Je suis un peu étonnée que cette concertation avec la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire française, etc., ne se fasse pas aussi avec les Flamands. Vous faites appel au niveau fédéral, mais l'essentiel de ces compétences relève maintenant des Communautés et de la Commission communautaire française,

pour notre part. Pourquoi n'y a-t-il pas de concertation avec vos homologues flamands qui sont concernés par la même problématique ?

Enfin, je n'ai pas entendu de réponse à propos des malades d'Alzheimer. Je reviendrai donc sur cette question dans une autre interpellation.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme vous l'a précisé Mme la présidente, la maladie d'Alzheimer est une compétence santé de Mme Jodogne.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Elle me renvoie à vous.

Mme la présidente.- Je ne voudrais pas m'en prendre à votre chef de groupe afin de lui demander de vous faire passer le message. Cela me désolerait, Madame Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je serai obéissante, Madame la présidente.

Mme Céline Fremault, ministre.- Nous rencontrons M. Jo Vandeurzen tous les trois mois afin d'aborder les différentes compétences et de voir quelle est l'approche flamande et quelle est l'approche globale. La question fédérale est extrêmement importante dans la mesure où, dans le cadre de la coupole de l'autisme, il existe toute une série de jeunes qui connaissent à un moment donné une situation de crise nécessitant une hospitalisation. Or, rien n'existe à ce stade. En matière d'autisme, il n'est donc pas tant question des maisons de repos, mais de se demander où sont les institutions qui permettent d'accueillir des jeunes en crise. En effet, les hôpitaux refusent de le faire, car ils sont désemparés.

Plus le dépistage de l'autisme est précoce, plus on disposera de méthodes permettant d'accompagner les personnes atteintes d'autisme, moins on sera confronté à des cas qui risqueront de s'aggraver au fil des années. Quatre ministres ont pris des responsabilités, à défaut de bénéficier d'une coordination pourtant annoncée par le niveau fédéral.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LA FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE D'APPELS SIGNALANT DES CAS DE MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (Sepam), créé en 2009 et agréé par la Commission communautaire française, a pour vocation principale de garantir un service d'écoute téléphonique à toute personne concernée par une situation de maltraitance. Son ambition est également de sensibiliser les Bruxellois à la question de la maltraitance des personnes âgées, en offrant des informations, des conseils d'orientation, du soutien et de l'accompagnement aux seniors.

Derrière le mot maltraitance se nichent des formes très diverses d'atteintes aux personnes : insultes, humiliations, escroqueries, harcèlement, solitude et autres coups.

Dernièrement, le Sepam a fait état de chiffres particulièrement interpellants. Le nombre d'appels reçus par cette asbl était de 1.090 pour l'année 2015, soit trois fois plus qu'en 2009, où l'on faisait état de 436 appels auprès de ce service.

Le rapport du Sepam fait également état d'une inégalité des genres face à la maltraitance, puisqu'il nous indique que 74 % des cas concernent des femmes. Les personnes les plus

âgées, c'est-à-dire celles qui ont plus de 80 ans, sont également les plus touchées.

Madame la ministre, l'un des éléments les plus inquiétants concerne les appels pour des cas de maltraitance subie en institution, c'est-à-dire dans une maison de repos ou un hôpital : 38 % des faits concernant les plus de 80 ans se dérouleraient en institution. Cela représente une augmentation par rapport aux 31 % déjà indiqués pour 2014.

Toujours d'après le Sepam, ces cas s'expliqueraient par le mauvais service proposé et les difficultés quotidiennes du

personnel. Il est ainsi fait état de fatigue, de manque de personnel, etc. Si l'association indique que l'écoute est l'un des éléments qui permettent de clarifier des situations, il n'en reste pas moins que ces chiffres sont relativement inquiétants.

Outre le Sepam, qui semble fournir un travail de qualité mais qui se concentre essentiellement sur l'écoute, quels sont les outils qui ont été mis en place pour sensibiliser davantage à la maltraitance des seniors ? Concernant les cas signalés en institutions, quelles dispositions ont-elles été prises afin d'assurer une meilleure formation du personnel spécialisé et un meilleur soutien à celui-ci ?

Quelles actions de sensibilisation ont-elles été menées afin d'inciter davantage les victimes ou les parents de victimes à signaler des cas de maltraitance ? La situation difficile que vivent certains seniors ne peut en effet nous laisser indifférents.

Mme la présidente.- La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Nous avons pris contact avec les acteurs de terrain pour qu'ils interprètent ces chiffres inquiétants. Infor-Homes, par exemple, insiste sur le fait qu'il n'est pas correct de comparer le nombre d'appels reçus en 2015 (1090) à ceux reçus en 2009 (436). Infor-Homes et son homologue néerlandophone faisaient du travail de terrain depuis plus d'une trentaine d'années avant que les autorités bruxelloises – Commission communautaire commune, Commission communautaire française, Vlaamse Gemeenschapscommissie - les reconnaissent en 2009 et leur octroient un mandat d'écoute, d'observation et d'intervention en tant que dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées vivant chez elles ou en institution.

Pour les travailleurs sociaux, il est effectivement difficile d'appréhender l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des personnes âgées, car seuls sont pris en compte ceux qui contactent le Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (Sepam) par courrier postal, courriel ou téléphone. Les appelants peuvent téléphoner pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre et, pour chaque cas, un dossier est ouvert

Au Sepam, on insiste aussi sur l'ambiguïté des termes maltraitance et violence, car ils sont connotés et induisent l'idée d'agression physique. Même si ces agressions existent et doivent disparaître, les situations ne sont généralement pas aussi simples. Les travailleurs sociaux ne sont pas uniquement là pour offrir une écoute. Ils ne récoltent que des ressentis et ne témoignent que de leur impression. Ainsi, quand l'entourage d'une personne âgée dépasse ses capacités de résistance pour faire au mieux, la maltraitance vient gripper la relation.

Seule l'écoute peut aider les personnes lésées à replacer les choses dans leur contexte.

Le senior peut ressentir comme violente une attitude qui ne l'est qu'involontairement. Il en va ainsi de la préparation d'un

voyage professionnel ou d'agrément : sans mettre la personne âgée dans la confidence pendant les préparatifs, l'on cherche pour elle une institution de repos et elle n'est prévenue que trois jours avant le départ.

Cette infantilisation des seniors et leur mise à l'écart des décisions qui les concernent sont ressenties comme des violences. Il s'agit alors de problèmes de cohabitation ou de communication, plutôt que de faits sordides ou d'intentions réellement méchantes.

La Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a lieu le 15 juin. Dans ce cadre, le Sepam organise un colloque, le 14 juin, sur la diversité dans les milieux de vie. La précarité morale et physique parfois vécue par nos aïeuls est inacceptable. La recherche de leur bien-être doit rester prioritaire dans une société qui se respecte.

Existe-t-il des campagnes de sensibilisation à ce genre de situations ?

Quelles initiatives avez-vous lancées pour soutenir les aidants proches face aux difficultés et aux angoisses rencontrées par eux-mêmes et leurs aînés ?

Des contrôles de satisfaction dans les institutions pour personnes âgées sont-ils régulièrement effectués ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence ? Quels constats en tirezvous ?

Avez-vous connaissance du nombre exceptionnel d'appels enregistrés par le Sepam sur les quatre premiers mois de 2016 ? Dans l'affirmative, comment les interprétez-vous ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Il s'agit d'une thématique très importante, qui témoigne aussi de la place que l'on accorde aux aînés dans notre société.

En réponse à une question écrite que je vous avais adressée en 2015, vous aviez fourni les chiffres de 2014 et dit que le Sepam avait reçu 1.036 appels, dont 810 concernaient la maltraitance et 226 une demande d'information et de formation

L'augmentation des plaintes était régulière, disiez-vous, avec une croissance annuelle de 10 % en 2012 et en 2013. Les chiffres de 2015 se situent donc dans une marge de 10 % à 15 %, qui correspond à l'augmentation des années précédentes.

Par ailleurs, vous me répondiez aussi qu'en institutions, ce sont les maltraitances institutionnelles (27 %) et le manque d'attention (21 %) qui sont le plus pointés. Notons également qu'au domicile - parce que les maltraitances ne se déroulent pas seulement en institutions -, ce sont surtout les violences psychiques (24 %) et les malversations financières (22 %) qui étaient relayées. La famille est donc aussi un lieu qui peut se prêter à la maltraitance.

C'est la raison pour laquelle ce genre de ligne téléphonique est très important ; pour dénoncer, mais aussi pour savoir quelle réaction adopter.

Concernant la question écrite que j'avais posée, vous répondiez également que les appels provenaient à 26 % de l'adulte âgé lui-même à partir de son domicile, contre 13 % à partir de l'institution. Par contre, au domicile, les enfants et la famille élargie sont susceptibles d'appeler, tout comme les services extérieurs, les amis ou les voisins. Quand la maltraitance se déroule en institution, ce sont les familles et

les enfants qui appellent et qui sont suivis par les services extérieurs.

Cette ligne téléphonique est ouverte le lundi et le jeudi aprèsmidi. La plage d'écoute est donc assez restreinte, mais comme vous l'avez rappelé, Infor-Homes est là également pour répondre aux demandes. Élargir les plages d'écoute entraînerait des frais supplémentaires conséquents en termes de personnel.

Le numéro d'appel est très long (02/223.13.43) et peu évident à mémoriser par les aînés. Je vous avais déjà demandé à l'époque s'il était possible de le rendre plus facilement mémorisable ? Vous n'aviez pas pu me répondre, même si vous conveniez qu'un numéro à quatre chiffres, à l'instar du système français, serait plus adéquat. Est-il envisageable de le simplifier ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Nous sommes tous d'accord pour dire que la maltraitance des personnes âgées est une problématique grave. Les 1.090 appels qu'a reçus le Sepam cachent certainement un nombre beaucoup plus important de personnes maltraitées, parfois involontairement et aussi par négligence. Beaucoup de maisons de repos se plaignent du manque de personnel entraînant une série de problèmes.

La maltraitance prend souvent aussi la forme du désintérêt : c'est laisser une personne âgée dans sa chambre tout l'aprèsmidi ou toute la journée, ne pas prendre soin de vérifier qu'elle a réellement mangé ce qu'on est venu lui apporter, ne pas l'emmener dans les lieux collectifs où il y a des divertissements et de la compagnie qui forceront la personne à sortir de son lit ou de sa chambre... Ces formes de désintérêt renforcent l'isolement de ces personnes âgées dans des lieux où l'on devrait en théorie s'occuper d'elles.

Derrière ces 1.090 appels, une autre réflexion surgit. Pourquoi beaucoup de personnes n'appellent-elles pas ? Il est clair que tant les personnes âgées elles-mêmes que leurs familles n'osent pas se plaindre auprès de la direction de la maison où elles sont hébergées, car elles ont peur de la réaction du personnel à leur égard.

Elles n'osent pas dire que telle infirmière est brutale ou que tel membre du personnel est agressif, voire qu'il y a des problèmes de traitement, parce qu'elles ont peur d'être encore plus maltraitées. Les familles elles-mêmes craignent souvent de dénoncer des maltraitances, des manquements au niveau de la propreté, des médicaments donnés dans le seul but de calmer les personnes...

Il existe nombre d'exemples. Ces personnes ont peur d'être chassées de la maison de repos (MR) ou de la maison de repos et de soins (MRS) où elles se trouvent, les familles ont peur de voir leurs parents mis à la porte si elles-mêmes se plaignent. La sanction est là : il y a toujours plus de demandes que de places.

Serait-il possible de mettre sur pied un système de contrôle extérieur, de façon à ce qu'on envoie dans les maisons de repos des gens pour interroger les personnes hébergées, voire les membres du personnel, et que soit rempli une sorte de questionnaire systématique? On contrôle bien les entreprises, les restaurants... Il serait temps de mettre en place un système de contrôle extérieur de ces maisons pour personnes âgées.

Il existe beaucoup de maltraitances par négligence et/ou par manque de temps. La simple déshydratation des personnes âgées est un phénomène extrêmement fréquent dans les maisons de repos. Or, elle entraîne des conséquences physiques désagréables, voire des détériorations de l'état

mental. Pour que le corps et le cerveau fonctionnent correctement, il faut boire suffisamment.

Il me semblerait donc pertinent de lancer une campagne publique afin de sensibiliser les citoyens qui l'ignorent souvent à l'indispensable nécessité de boire de l'eau. C'est un élément majeur dans le bien-être des personnes âgées.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais d'abord revenir sur les propos de notre collègue Fatoumata Sidibé relatifs à la maltraitance à domicile. Le dernier chiffre disponible fait état de 35 % de cas de maltraitance à domicile. Ce chiffre est-il toujours d'actualité ? Le cas échéant, pouvezvous fournir une autre estimation ?

Ensuite, je voudrais aborder un autre aspect, celui développé, certes avec beaucoup de pertinence, par notre collègue Jacqueline Rousseaux : celui de la surveillance prise sous l'angle de la bienveillance.

Il convient en effet de renforcer, d'encourager et de promouvoir une culture de la bienveillance selon différents schémas : la formation des professionnels, le renforcement et l'accompagnement du maintien à domicile, le soutien à accorder aux aidants proches (qui sont souvent les premiers

touchés par ce type de situations), ainsi que le soutien au projet de vie auquel doivent adhérer toutes les maisons de repos et maisons de repos et de soins.

Ces dernières sont en effet tenues de développer un réel projet de vie au sein de leur institution. Comment ces projets de vie fonctionnent-ils et comment sont-ils appliqués ? Quel est le degré d'adhésion du personnel ? Bref, il importe de développer davantage une culture positive et de soutien à l'égard de l'ensemble des personnes concernées, qu'il s'agisse des professionnels de l'accompagnement ou des personnes âgées.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Depuis janvier 2009, Infor-Homes (via le Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (Sepam)) et son homologue néerlandophone Home-Info sont reconnus en tant que dispositifs de lutte contre la maltraitance par l'ensemble des autorités bruxelloises (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Vlaamse Gemeenschapscommissie).

Leurs missions sont de trois ordres : observation, diagnostic et intervention. Leurs actions sont au nombre de trois :

- être le référent du grand public pour les appels relatifs à la maltraitance;
- coordonner la réponse aux situations de ce type auprès des professionnels;
- analyser ces situations afin de mener un travail en amont.

Ce dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées s'est concrétisé en 2015 de la façon suivante :

 dispositif via la réponse aux appels reçus en matière de maltraitance, ainsi qu'une approche de situation concrète en lien avec les réseaux des professionnels du secteur;

- prévention de la maltraitance par la sensibilisation, formation et information de publics divers;
- analyse des données collectées à partir des situations concrètes qui nous sont confiées.

La presse a fait état d'une explosion du nombre d'appels enregistrés pour maltraitance. Le rapport d'activités du Sepam fournit une série de chiffres s'étalant de 2009 à 2015.

On assiste en fait à une croissance annuelle : on passe de 436 appels en 2009 à 700 en 2010 (soit une croissance de 61 %), à 840 en 2011 (20 % d'augmentation), à 924 en 2012 (10 % d'augmentation), à 1.036 en 2013 (2 % d'augmentation), à 1.068 en 2014 (3 % d'augmentation) et à 1.090 en 2015 (soit 2 % d'augmentation).

Les chiffres pour 2016, sur la base des quatre premiers mois, sont du même ordre que ceux que je viens de vous citer.

La forte augmentation a principalement concerné les années 2009 à 2013. Les deux dernières années ont connu une croissance plus faible, de 3 % et 2 %. Cette croissance s'explique, selon le Sepam, surtout par le fait que l'asbl est de plus en plus connue et que son efficacité n'est plus à démontrer. Une série de situations sont donc sorties de l'ombre, alors qu'auparavant, elles n'apparaissaient pas.

Parmi les dossiers de 2015, 72 concernaient une situation vécue au domicile, soit 25 %, et 213 une situation en institution (maison de repos, maison de repos et soins, résidence services ou hôpital), soit 75 % des dossiers. Cette proportion entre les deux types de lieux reste identique à celle observée depuis le début de la collecte des chiffres.

Vous m'interrogez sur les dispositions prises dans le secteur des maisons de repos. Toutes les maisons de repos de la Commission communautaire française ont migré vers la Commission communautaire commune. Je me réfère donc aux débats qui ont eu lieu sur le sujet en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune, qui parlaient de la sensibilisation du personnel des maisons de repos.

La législation de la Commission communautaire commune impose à chaque membre du personnel de suivre une formation continuée de minimum 30 heures par an. Ces formations, qui doivent être approuvées par la Commission communautaire commune, doivent porter sur la maltraitance, la qualité des soins, la diversité, la participation des personnes âgées et l'hygiène. La législation prévoit des dispositions semblables pour les directeurs des maisons de repos, qui doivent suivre au minimum deux jours de formation continuée par an sur la maltraitance, la qualité des soins, etc.

Une collaboration a aussi été organisée entre Infor-Homes, le Sepam, la Commission communautaire commune et le service d'inspection. Ce service est composé d'assistants sociaux, mais aussi d'infirmières, avec la possibilité de faire intervenir un médecin inspecteur sur des cas plus complexes.

Le service d'inspection met également l'accent sur le fait que les plaintes sont traitées prioritairement : dès qu'elles sont communiquées à l'administration, elles font l'objet d'un suivi immédiat. S'ensuivent une série de contacts téléphoniques directs avec mes collaborateurs et les plaignants. Dans certains cas plus complexes, je rencontre personnellement ces derniers, ce qui me permet d'appréhender la situation de façon plus fine.

Pour les cas les plus complexes, des réunions entre l'administration et les cabinets des ministres en charge de l'Aide aux personnes, voire de la Santé, peuvent être organisées.

En ce qui concerne la prévention de la maltraitance, je souhaite tout d'abord rappeler ce qu'a répondu le Sepam dans la presse : les appels reçus reflètent le ressenti des personnes et les témoignages sont toujours bruts. Contrairement à ce qu'on peut penser, ils ne concernent pas tant des coups ou des actes sordides, mais surtout des problèmes de cohabitation qui, au quotidien, sont ressentis comme des actes de maltraitance. Lors de chaque appel, un dossier est ouvert, mais il n'y a pas forcément de plainte déposée. C'est une nuance importante à apporter.

En matière de prévention, il faut d'abord travailler au niveau global et sur le concept de société bienveillante pour tous. Une campagne a été imaginée et réalisée par l'asbl Énéo, mouvement social des aînés. Elle ne porte pas uniquement sur l'image collective des aînés, mais sur ce que les autres nous renvoient. Il importe donc que l'image soit juste, claire et valorisante.

Il y a aussi le projet Villes amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui balise toutes les actions possibles quand elles touchent aux compétences institutionnelles, qu'elles soient régionales, communautaires ou fédérales.

Au niveau de la Commission communautaire française, le fait d'avoir un décret commun pour le secteur ambulatoire, l'action sociale, la famille et la santé permet cette approche globale et cohérente, qui facilite l'échange d'informations et de bonnes pratiques et, partant, la prévention de la maltraitance. Je pense notamment au Centre de coordination d'aide et de soins à domicile, aux services de santé mentale et aux centres d'action sociale globale (CASG).

La toute grande majorité des professionnels intervenant en gériatrie et dans la prise en charge des personnes âgées signalent qu'ils voient l'entourage et les familles fatigués, car faisant souvent appel trop tard à leurs services.

D'où l'importance de la notion de répit et de soutien aux aidants proches par le subventionnement de structures alternatives de prise en charge comme les centres de jour ou les courts séjours qui participent à ces formules de soutien.

La décision prise par la Commission communautaire française d'augmenter le contingent d'heures de services des aides familiales à 7.000 heures en plus pour les Bruxellois rien qu'en 2015 participe aussi au soutien de la bientraitance et des aidants proches. Il en va de même pour la revalorisation de l'ancienneté des travailleurs et travailleuses dans les services agréés d'aide à domicile.

En Commission communautaire commune, il y aura aussi en 2016 une augmentation du subventionnement du secteur, puisque j'ai voulu qu'il n'y ait pas de disparité entre les agents qui relevaient de la Commission communautaire française et qui ont vu l'augmentation du nombre d'heures ainsi qu'une valorisation de leur parcours personnel, et ceux qui relevaient de la Commission communautaire commune.

Je tiens aussi à souligner que la Commission communautaire française, via Action sociale et handicap, soutiendra financièrement la nouvelle antenne bruxelloise de l'asbl Aidants proches. Certains d'entre vous étaient d'ailleurs présents au colloque organisé à ce sujet dans cette enceinte. C'est un acteur vraiment incontournable qui travaille sur la prévention en lien avec les personnes âgées et qui favorise l'offre de répit pour les aidants proches.

La future assurance autonomie permettra une meilleure accessibilité aux services d'aide et de soins à domicile, réduisant la charge que les familles et les aidants proches doivent assumer.

Tout est fait, en matière de sensibilisation, pour inciter les victimes, ou en tout cas leurs parents, à se signaler au Sepam en cas de maltraitance. Des brochures sont aussi distribuées dans les centres de jour et dans les maisons de repos.

Infor-Homes organise chaque année une matinée de sensibilisation subventionnée par la Commission communautaire française et dont la prochaine édition aura lieu le 15 juin prochain sur la question de la maltraitance des professionnels du terrain. Infor-Homes organise aussi des formations auprès des étudiants de différents niveaux et auprès des professionnels du domicile, du milieu hospitalier et des maisons de repos.

Toutes ces activités contribuent à l'objectif primordial d'amélioration de la qualité de vie. L'enveloppe globale d'Infor-Homes a également augmenté en 2016. Concernant les maisons de repos, ses inspections se font de façon très maillée. Elles peuvent effectivement se faire de manière spontanée, Mme Rousseaux. Souvent, on attend un début de plainte. Il y a des nuances dans les impressions et les perceptions. Nous sommes extrêmement attentifs à cette situation. L'augmentation des budgets en témoigne aussi.

Des contacts sont en cours concernant le numéro de téléphone à quatre chiffres, mais la question est aussi de déterminer le coût généré par ce type de dispositif.

Ceux qui le souhaitent peuvent demander un rapport d'activités provenant de ces structures. Nous vous le transmettrons bien volontiers¹.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entends que la multiplication des faits de maltraitance a été marquante entre 2009 et 2013. Vous liez ce constat au fait que le numéro d'appel d'urgence est de mieux en mieux connu. Comment pourrions-nous objectiver l'évolution de ce phénomène de société afin de lui apporter la réponse la plus adéquate possible ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- La thématique de l'objectivation rejoint toutes les questions en matière de maltraitance et de violence. À partir du moment où vous mettez un numéro d'appel en place, des appels sont reçus alors qu'ils ne l'étaient nullement auparavant. Ce n'est que sur la durée que nous aurons une vision objective de la situation.

Nous travaillons au renforcement des objectivations avec le secteur. S'il le faut, nous augmenterons encore le budget y afférent au cours des prochaines années. Une fois le problème cerné et défini, il faudra dûment le quantifier.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Le rapport d'activités 2015 de Infor-Home se trouve en annexe 1 du présent compte rendu.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Van Goidsenhoven.

L'IMPACT DES STAGES SUR LES CHIFFRES DU CHÔMAGE EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Un article de la Dernière Heure de mercredi dernier relayait votre volonté de présenter les résultats du dispositif emploi-formation. Vous annonciez à cette occasion que la combinaison de stages et de formations avait produit ses effets, puisque le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 30 ans aurait baissé de 5.000 unités, passant de 31.705 à 26.728.

Cette baisse s'explique notamment par des stages couronnés de succès. La directrice de Bruxelles Formation a rappelé que le nombre de stagiaires engagés par les entreprises au terme

de leur stage était élevé. Disposez-vous de chiffres en la matière ?

Nous sommes toujours heureux de constater une baisse du chômage, mais pourriez-vous nous donner quelques précisions ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- De fait, les données sont encourageantes. Il y a, d'une année à l'autre, 5.000 jeunes de moins sont repris sur la liste des demandeurs d'emploi inoccupés. Mais attention, il y a des flux ! Cette diminution, plus importante à Bruxelles que dans les autres Régions, résulte d'un certain nombre de facteurs, par exemple les mécanismes nouveaux d'accompagnement, de stage et de formation, qui influencent positivement les chiffres.

Nous avons dépassé l'objectif de la déclaration, qui était de créer 2.000 stages pour les jeunes, puisque nous en sommes à 2.295 stages par an. Entre 2014 et 2015, 444 jeunes Bruxellois de plus ont pu effectuer un stage, soit une augmentation de 23.9 %.

En ce qui concerne l'impact des stages sur l'emploi, nous avons par deux fois fait des études où nous comparons des jeunes qui ont suivi des stages et d'autres qui ne l'ont pas fait. Les résultats ont chaque fois été clairs : 63,7 % des jeunes ayant suivi des stages de transition en entreprise (STE) retrouvent un emploi dans les douze mois, pour 41,7 % de ceux qui n'ont pas suivi de stage. On a donc 50 % de chances en plus de trouver un emploi en suivant un stage.

Si l'on y ajoute que certains jeunes décident de suivre une formation après le stage, la différence est encore plus importante, puisque 73 % au total vont vers une sortie positive : soit un emploi, soit une formation.

Si je prends l'autre groupe, je suis à 47 %. Cela veut donc dire que le stage est aussi une motivation pour le jeune, qui se rend compte de ses lacunes, à suivre une formation complémentaire. Les STE sont les stages qui ont le plus augmenté. Il y a une augmentation globale de tous les stages de 23,9 %. Pour ce qui concerne spécifiquement les STE, entre 2014 et 2015, l'accroissement est de 43 %.

En ce qui concerne la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI), les résultats sont encore plus positifs. En effet, non seulement le jeune bénéficie d'une formation mais, de surcroît, on constate qu'un an après cette dernière, 83 % des jeunes concernés sont toujours à l'emploi. On constate qu'il s'agit là d'un véritable système de recrutement pour les entreprises.

Vous pouvez m'interroger à propos des types d'emploi concernés. Mais en la matière, je dois avoir l'honnêteté de vous dire que les statistiques de l'ONSS sont inexistantes en la matière. Nous savons qu'il y a des jeunes qui retournent à l'emploi, mais s'agit-il de contrats à durée déterminée (CDD) de 6 mois, d'un an ou de contrats à durée indéterminée (CDI) ? L'ONSS ne dispose pas encore de ces données statistiques.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous me confirmez que ces stages constituent aussi un moyen de recrutement pour les entreprises, mais qu'on ne dispose pas d'éléments chiffrés concernant ceux qui restent en entreprise après leur stage.
- **M. Didier Gosuin, ministre.** Je vous ai dit qu'après la FPI, le taux de maintien à l'emploi après un an est de 83 %.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ACCESSIBILITÉ À LA PILULE DU LENDEMAIN

DE M. JULIEN UYTTENDAELE

à \mathbf{M}_{ME} Céline Fremault, ministre en charge de la Famille

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- La pilule du lendemain est un médicament particulièrement important dans une société comme la nôtre où, fort heureusement, les relations sexuelles ne sont plus comprises au gré d'un système traditionnel « union/procréation », dont on sait par ailleurs qu'il conditionne la conception religieuse des rapports sexuels.

Il s'agit d'un médicament à base d'hormones, visant à tenter de maîtriser la fécondité et ses conséquences. On l'appelle aussi contraception d'urgence, puisque ce médicament doit permettre d'éviter une grossesse non désirée après un rapport sexuel non protégé, si toutefois on le prend très rapidement après ce rapport.

La pilule du lendemain est délivrée sans ordonnance en pharmacie. Elle coûte environ dix euros et n'est actuellement pas remboursée. Elle est fort heureusement gratuite dans tous les centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles. Toutefois, les centres ne sont pas ouverts 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 comme les pharmacies de garde. Cela peut être un frein à l'accès, puisque la pilule est surtout efficace dans les 24 heures suivant le rapport à risque.

Dans le cadre d'un reportage diffusé mi-avril par France 4, on a pu voir que de nombreux pharmaciens ne disposaient pas dans leur stock de pilules du lendemain. D'autres, animés par des arguments que je répugne, incitaient clairement leurs clientes à ne pas utiliser un tel médicament, arguant, à tort, de nombreux effets secondaires particulièrement pénibles.

L'accessibilité se mesure également en fonction de la connaissance d'un médicament par les publics cibles. Selon la fédération des centres de planning familial, les femmes de plus

de 30 ans sont moins familières de ce type de médicaments que celles qui sont âgées de 15 à 30 ans.

Mon interpellation a été quelque peu modifiée par le Bureau élargi. En effet, mes trois premières questions portaient en particulier sur les pharmacies et, plus précisément encore, sur l'obligation qui leur est faite de disposer de pilules du lendemain. Je m'interrogeais en outre sur le pourcentage de pharmacies disposant de ces pilules du lendemain et sur leur prix moyen.

Ces questions ont donc été supprimées parce que, selon le Bureau élargi, elles relèvent de la compétence de la ministre fédérale de la Santé. Je conteste cette interprétation, car notre niveau de pouvoir est compétent en matière de promotion de la santé et que ces informations sont importantes à cet égard. À mon sens, il y avait donc lieu de s'informer auprès de la ministre de la Santé.

J'en viens donc aux deux questions qui subsistent et qui concernent les centres de planning familial. Des campagnes de communication sont-elles mises en place en Région de Bruxelles-Capitale ? Certaines de ces campagnes visent-elles spécifiquement les femmes de plus de 30 ans ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Le Bureau a estimé que vos questions sur le prix de vente des pilules du lendemain, le pourcentage de pharmacies qui en vendent et les campagnes de communication en matière de santé publique relevaient de la ministre fédérale de la Santé.

Pour ce qui relève de la Commission communautaire française, les centres de planning familial ont la possibilité de distribuer gratuitement la pilule du lendemain. En termes d'accessibilité, admettez que l'on peut difficilement faire mieux.

Pour rappel, l'article 12 du décret ambulatoire définit le centre de planning familial comme un service ambulatoire extra-hospitalier qui a pour objet, notamment, l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles dans le cadre d'une vie affective et sexuelle.

Les centres de planning familial distribuent les pilules du lendemain selon une méthodologie extrêmement bien définie. Les personnels des centres qui assurent l'accueil sont formés à cet effet. Il s'agit le plus souvent d'assistants sociaux ou de psychologues. Ils bénéficient de formations complémentaires dans les matières médicales et de santé.

Ils évaluent la situation d'aide d'urgence au regard d'un défaut de contraception. La prescription de la pilule du lendemain n'est pas automatique. Elle fait l'objet d'un entretien avec la personne concernée. La pilule du lendemain étant en vente libre en pharmacie, les précautions d'usage ne sont pas toujours rencontrées, notamment le temps nécessaire pour donner les informations et conseils utiles.

Plus largement, j'octroie une subvention annuelle de 44.000 euros aux centres de planning familial pour l'achat de moyens contraceptifs et leur distribution gratuite en fonction des besoins.

Les deux fédérations, pluraliste et laïque, de centres de planning familial organisent chaque année un programme de distribution gratuite de moyens de contraception d'urgence en Région bruxelloise. Ce programme vise tant les pilules contraceptives que les préservatifs, les pilules du lendemain et les stérilets. Vu l'augmentation des demandes, les centres n'ont pas besoin de campagnes de promotion!

Les fédérations poursuivent ces programmes en tenant compte de la nécessité d'offrir aux jeunes filles et jeunes

femmes une contraception d'urgence gratuite, accompagnée d'un travail de sensibilisation et dans le respect de la confidentialité. Elles veillent aussi à diffuser une information large à destination du grand public pour promouvoir cette mesure indispensable.

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis ravi que les centres de planning familial soient très actifs sur cette question.

Concernant les campagnes de communication, j'avais vu que les centres indiquaient clairement qu'il y avait un manque d'information du public de plus de trente ans. Il serait donc peut-être intéressant de réfléchir à une communication plus ciblée. C'est à vous de voir. Peut-être avez-vous raison de considérer que ce n'est pas opportun.

LE MANQUE D'ACCÈS ADAPTÉS AUX BÂTIMENTS PUBLICS ET COMMUNAUX POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée a été adopté sous la précédente législature. Ce texte ambitieux doit servir à la mise en place d'actions concrètes en ce sens.

L'adoption d'un Handiplan en juillet dernier par les trois gouvernements bruxellois se veut une avancée supplémentaire vers cet objectif, via la mise en place d'un politique de handistreaming, c'est-à-dire une approche intégrée de la dimension du handicap dans notre Région pour la législature 2014-2019.

Néanmoins, Bruxelles est toujours bien loin, aujourd'hui, d'être suffisamment adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), notamment en ce qui concerne les bâtiments publics et communaux. Ainsi, l'Unia, l'ex-centre pour l'Égalité des chances, a souligné que, si de nombreuses communes font preuve de bonne volonté pour améliorer l'accès de leur bâtiments aux PMR, force est de constater que ces efforts ne sont pas toujours coordonnés.

En réponse à une interpellation d'une de mes collègues en janvier dernier, vous avez mentionné l'organisation d'une rencontre avec les échevins des dix-neuf communes en charge de l'égalité des chances et les présidents des conseils consultatifs. Cette rencontre était programmée pour le 1er février dernier.

Pourriez-vous donc m'indiquer le résultat de cette rencontre qui s'est tenue en votre cabinet avec les personnes que je viens de citer ?

Quelles sont les décisions concrètes qui ont été prises lors de cette réunion ?

Quelles sont les difficultés qui persistent afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments publics et communaux aux personnes à mobilité réduite ?

Quel est l'accueil qui a été réservé à votre présentation du projet d'ordonnance sur le handistreaming, pour que certains prennent, comme vous l'avez indiqué, l'initiative de le transposer dans le plan communal ?

Enfin, toujours selon Unia, la recommandation a été formulée aux administrations communales d'effectuer un audit afin de

mettre en évidence les mesures qui pourraient être mises en place pour améliorer l'accessibilité des bâtiments.

Avez-vous envisagé une participation de la Commission communautaire française dans cette opération d'audit, afin de pouvoir mutualiser les efforts fournis en ce sens ? Il semble en effet que la concertation et le partage d'expériences seraient utiles pour soulager le quotidien des personnes à mobilité réduite.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai effectivement pris l'initiative, dès le début de la législature, de rassembler, au moins une fois par an, l'ensemble des échevins en charge de l'Égalité des chances au sein des 19 communes (ceux dont la compétence est directement liée à la question du handicap) et les présidents des Conseils consultatifs communaux.

Je déplore que l'ensemble des collèges à l'heure actuelle n'aient pas pour mission de désigner une personne en charge de cette thématique bien nécessaire.

Je me réjouis de voir l'engouement que cela a suscité puisque nous étions une trentaine de personnes rassemblées dans les locaux du service Phare lors de la réunion du mois de février dernier, soit le double par rapport à la première réunion qui s'était tenue l'année précédente.

En plus des échevins et présidents des Conseils consultatifs, des agents communaux issus de différents départements étaient également présents à cette réunion.

Concernant la question de la décision spécifique, l'objectif, comme en 2014, était de rassembler des acteurs qui travaillent sur la même thématique afin de les sensibiliser. En effet, certains n'ont pas de compétences spécifiques, d'autres ne travaillent pas au sein de Conseils consultatifs.

Je pense qu'il s'agit d'une occasion unique de confronter les avis et de partager les expériences, de solliciter certains acteurs pour mettre en place une série d'initiatives. Ici, en l'occurrence, le but était de leur présenter le projet d'ordonnance Handistreaming, de parler des Conseils consultatifs communaux, des différents fonctionnements et de travailler sur les actions qui seront menées par le service Phare dans les communes.

Je songe ici par exemple aux journées DUOday qui favorisent les stages professionnels, au Salon des possibles qui a eu lieu au Centre culturel à Uccle, aux formations que le service Phare peut dispenser en termes d'aides à l'emploi, ou encore d'une série de documents « faciles à lire ».

Comme vous l'indiquez, Monsieur Van Goidsenhoven, il est évident que certaines difficultés persistent à différents niveaux. Lors de cette réunion, certaines interventions exprimaient une sorte d'essoufflement au sein de plusieurs conseils consultatifs et cherchaient des pistes de redynamisation. D'autres indiquaient une difficulté de sensibiliser l'ensemble de leurs collègues à la dimension du handicap. Enfin, il y avait des inquiétudes relatives à l'adaptation des bâtiments publics et communaux aux personnes à mobilité réduite.

Ce n'est pas un secret, de nombreux efforts restent à faire afin de rendre l'espace public accessible à tous. J'insiste encore une fois sur le fait que cette notion de PMR ne concerne certainement pas uniquement les personnes en situation de handicap en chaise roulante, mais également les personnes âgées, les mamans et les papas et leur poussette, ou encore la personne qui s'est cassé une jambe.

L'accessibilité est donc une thématique très large et c'est ce qui a amené le gouvernement à travailler sur la question relative au projet d'ordonnance sur le handistreaming. Il ne faudrait donc pas que ce soit toujours la ministre en charge de la Politique d'aide aux Personnes handicapées qui vienne vous présenter les différentes mesures en la matière, mais que chacun puisse le faire dans sa sphère de compétence.

Ce projet a été accueilli favorablement par l'ensemble des participants. Il était indispensable de voir avec eux comment ils pouvaient envisager la transposition de cette politique au niveau communal. Bien entendu, c'est un projet d'envergure, puisqu'il s'agit véritablement de changer totalement de paradigme et d'implémenter le principe d'inclusion.

Enfin, en ce qui concerne la participation éventuelle de la Commission communautaire française à une opération d'audit des communes, je vous rejoins quant à la nécessité de renforcer la concertation et le partage d'expériences afin de mutualiser les efforts. Mes collaborateurs ont assisté à la présentation récente du rapport d'Unia au sein du cabinet de M. Vervoort. En décembre 2015 un travail sur l'accessibilité des communes a été réalisé, que nous avons d'ailleurs cofinancé. Je vous invite à poser la question à mon collègue qui a la tutelle sur les communes. C'est une occasion de mettre en pratique le principe du handistreaming.

Je travaille également sur l'accessibilité au niveau de mes compétences :

- accessibilité de plusieurs festivals à Bruxelles : Couleur café, Brussels Summer Festival, Plaisirs d'Hiver, Jam in Jette;
- réédition du guide « Bruxelles pour tous » ;
- soutien à la journée Libercity ;
- création d'un guide « Handi Cap Logement » pour sensibiliser à construire accessible, adapté et adaptable, qui vient de sortir cette semaine.

De plus, des réunions presque mensuelles se tiennent à mon cabinet avec les membres du Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) pour envisager des actions concrètes à entreprendre, tant au niveau de la compétence du handicap que du logement ou encore de l'environnement, en termes d'accessibilité des parcs par exemple. Une réunion spécifique aura d'ailleurs lieu le 2 juin sur ce dernier point. Une série de recommandations précises vont également être transmises dans le cadre de la réforme du Règlement régional d'urbanisme (RRU).

Les actions de ce genre doivent être amplifiées. Je continuerai à réunir les acteurs communaux afin de poursuivre ce travail, qui est à la fois une démarche de sensibilisation, d'information et de collaboration. Je suis convaincue qu'il faut pérenniser le groupe de travail entre échevins compétents, voire les bourgmestres, ainsi qu'au niveau des ministres et secrétaires d'État.

Chacun doit identifier un plan de mesures à réaliser dans le cadre de ses compétences. Comment aménager un rond-point important dans une commune en tenant compte des déficients PMR, visuels et auditifs ? Comment encourager l'emploi des personnes en situation de handicap ? Comment penser l'accessibilité des infrastructures ?

C'est là que la logique d'inclusion prend son sens, et c'est aussi celui du projet handistreaming, qui vous sera soumis à brève échéance.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me réjouis de l'engouement manifesté par les diverses communes à l'idée de participer aux tables rondes que vous avez organisées. Je prends acte également de votre volonté de pérenniser ce groupe de travail.

Il ressort de vos propos que la transversalité est nécessaire pour atteindre un niveau suffisant d'efficacité. Nous touchons en effet à des domaines qui dépendent de différents niveaux de pouvoir. D'où le caractère absolument indispensable de la transversalité pour atteindre un bon niveau d'efficacité et d'évolution concrète.

Je vous encourage à poursuivre en ce sens et nous aurons évidemment l'occasion de revenir à bref délai sur cette question.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE BRUXELLOISE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire en ce qui concerne la proposition de résolution pour la création d'une Agence bruxelloise de la culture [doc. 42 (2015-2016) n°s 1 et 2].

Le Parlement confirme-t-il les conclusions de rejet de la proposition de résolution ?

Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions de rejet votent oui.

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

11 membres ont voté non.

10 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de

Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Se sont abstenus: Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, les conclusions de rejet de la proposition de résolution de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 52.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doulkeridis, André du Bus de Warnaffe. Dominique Dufourny, Isabelle Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Kompany, Maingain, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 D'INFOR-HOMES BRUXELELS

Cette annexe est disponible sur le site du Parlement francophone bruxellois à l'adresse http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-20-mai-2016-annexe-1

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Mardi 26 avril 2016

Présentation du Plan stratégique de l'administration de la Commission communautaire française

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mercredi 27 avril 2016

- 1. Proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la Culture
- 2. Ordre des travaux

Présents: M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Serge de Patoul), M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Julien Uyttendaele et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Commission des Affaires sociales

Mardi 26 avril 2016

Ordre des travaux

Présents : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny (présidente), Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri (remplace M. Pierre Kompany), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Jamal Ikazban, M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi

Manzoor (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Fatoumata Sidibé et Mme Simone Susskind.

Commission de la Santé

p.m.

Commission de la Santé Commission des Affaires sociales

Mardi 17 mai 2016

Visite conjointe de la Cité Sérine

Présents : Mme Isabelle Durant, Mme Barbara d'Urselde Lobkowicz, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente de la commission de la Santé).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 avril 2016 par lequel la Cour
 - annule les mots « et formations » dans l'article 21, alinéa 1er, 14°, du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
 - 2. rejette le recours pour le surplus (53/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 127 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 27 et 28, 5°, du décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par l'ASBL « EDORA – Fédération de l'Energie d'Origine Renouvelable et Alternative » (56/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour
 - annule les articles 40 à 43, 45 à 48 et 78 du décret de la Région flamande du 9 mai 2014 modifiant la réglementation relative à la nature et aux forêts, dans la mesure où ces dispositions ne prévoient pas la participation du public dans les cas y décrits ni n'habilitent le Gouvernement flamand à la prévoir ;
 - sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours pour le surplus (57/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 - l'article L4211-3, § 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 22 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il impose aux seules communes ayant fait le choix du recours au vote automatisé pour les élections communales et provinciales le paiement des frais liés à ce système;
 - la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe général de la non-rétroactivité des normes législatives, en ce qu'elle s'applique aux dépenses et aux charges relatives aux élections communales et provinciales d'octobre 2012 (58/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 sexies de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, combiné avec l'article 239, § 3, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 2006, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition empêche que la pension de retraite de

l'épouse divorcée d'un assuré qui a, au 31 décembre 2006, participé au moins 20 ans à l'assurance dans le cadre du régime de la sécurité sociale d'outre-mer, lorsque le divorce a eu lieu avant le 1er janvier 2007, prenne cours à l'âge de 55 ans (59/2016);

- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 - 1. l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, lu en combinaison avec l'article 194 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe général des droits de la défense, dans l'interprétation selon laquelle la commune, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, peut participer à l'instance introduite par un habitant sur la base de l'article 194 du décret communal flamand, mais uniquement pour soutenir la demande de l'habitant;
 - l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, lu en combinaison avec l'article 194 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général des droits de la défense, dans l'interprétation selon laquelle la commune, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, peut participer à l'instance introduite par un habitant sur la base de l'article 194 du décret communal flamand, non seulement pour soutenir la demande de l'habitant, mais également pour exposer son propre point de vue et, le cas échéant, contester cette demande (60/2016) :
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 68 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et l'article 1018 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (61/2016);
- l'arrêt du 28 avril 2016 par lequel la Cour rejette les recours en annulation :
 - de la loi du 18 juillet 2013 portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume du Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie. l'Irlande. la République Royaume d'Espagne, hellénique, le République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le grandduché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le des Pays-Bas, la République la République de Pologne, la Royaume d'Autriche, portugaise, la Roumanie, République République de Slovénie, la République slovaque,

- la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 2 mars 2012, introduits par Michael Balter et autres et par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et autres ;
- de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, introduit par Michael Balter et autres;
- du décret flamand du 21 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération précité du 13 décembre 2013, introduit par Michael Balter et autres (62/2016);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 581, 8°, du Code judiciaire, posées par le Tribunal d'arrondissement du Luxembourg;
- le recours en annulation du chapitre 11 et de l'article 135, 18°, du décret flamand du 18 décembre 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2016, introduit par l'ASBL « Association Belge des Consommateurs Test-Achat »;
- la question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, posée par le Tribunal de première instance du Brabant Wallon;
- la question préjudicielle relative à l'article 6 du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, posée par le Conseil d'Etat;

- la question préjudicielle concernant l'article 81, § 1er, du décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, posée par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales, introduits par Eric Martin;
- la question préjudicielle relative à l'article 325/7, § 1er, alinéa 5, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 4.7.26 à 4.7.26/1 du Code flamand de l'aménagement du territoire, posée par le Conseil pour les contestations des autorisations;
- la question préjudicielle relative à l'article I.3, 69°, g) du Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur, posée par le Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études;
- la question préjudicielle relative à l'article 356-1 du Code civil, lu en combinaison avec les articles 162, 164 et 343, § 1, b) du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 84ter du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Arlon.

